Quatre-vingt-sixième année. — N° 130. Le Numéro: 15 francs. Samedi 5 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend: outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Le numéro 11 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour.
Ce numéro contient des arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.
Prix: 50 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-569 du 4 juin 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 5251).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 4 juin 1954 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 5251).

Décret du 4 juin 1954 portant désignation de magistrats civils appelés à présider le tribunal permanent des forces armées de Casablanca ou à siéger comme juges (p. 5251).

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (rectificatif) (p. 5252).

Arrêtés portant promotions et nomination:
Administration centrale (p. 5252).
Commissions régionales des dommages de guerre (p. 5252).
Conseil d'Etat (p. 5252).
Secrétaires de parquet (p. 5252).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 juin 1954 portant reclassement d'un consul général et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite (p. 5252).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 mai 1954 portant nomination du directeur de l'école nationale de la protection civile (p. 5252).

Décret du 1er juin 1954 portant nomination d'un maire dans le 3e arrondissement de Paris (p. 5252).

Arrêtés du 24 avril 1954 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale (p. 5252).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 4 juin 1954 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 5253).

Décret du 4 juin 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 53 B » normale) (p. 5253).

Décret du 4 juin 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de sous-officiers élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « P. M. S. 53 C ») (p. 5254).

Décrets conférant la médaille militaire (rectificatifs) (p. 5255).

Décret portant nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5255).

Arrêtés des 29 et 31 mai 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5255).

Arrêté du 31 mai 1954 portant transfert de crédits de la section Marine à la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées (p. 5255).

Arrêté du 31 mai 1954 fixant la date d'ouverture de la septième session de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 5256).

Arrêté portant nomination de deux maîtres de conférences à l'école polytechnique (p. 5256).

Arrêtés portant nominations et rectificatif:

Constructions et armes navales (p. 5256).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 5256).

Régisseurs d'avances (p. 5256).

Décision du 28 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des essences (p. 5256).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-570 du 4 juin 1954 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables au budget annexe des prestations familiales agricoles pour le mois de juin 1954 (p. 5256).

Décret n° 54-571 du 28 mai 1954 portant réforme de la composition et des attributions du conseil national des assurances (p. 5257).

Décret n° 54-567 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953 (rectificatif) (p. 5258).

Arrêtés du 17 mai 1954 portant remises de débets (p. 5258).

Arrêté portant approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1954 (rectificatif) (p. 5258).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Inspection générale des finances (p. 5259).

Administration centrale des finances (p. 5259).

Agents de change (p. 5259).

Conseillers commerciaux (p. 5259).

Douanes et droits indirects (p. 5259).

Impôts, contributions directes et cadastre (p. 5259).

Inspection de l'économie nationale (p. 5259).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 5260).

Services extérieurs du Trésor (p. 5260).

Circulaire relative à diverses mesures intéressant la rémunération des personnels de l'Etat (p. 5260).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 31 mai 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'extension et d'aménagement des parcs à charbon et à coke de l'usine à gaz de Nice (p. 5261).

Arrêté portant nomination de vice-présidents du conseil supérieur du commerce (p. 5261).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 25 mai 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5263).

Décision relative aux abandons et cessions de droits de production d'alcool de betteraves pour la campagne 1954-1955 et aux nouveaux droits de production pour cette même campagne (p. 5263).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-572 du 29 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés (p. 5264).

Décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution de régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer (p. 5265).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 29 mai et 1er juin 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5265).

Arrêtés portant renouvellement des membres des commissions régionales de conciliation compétentes pour les 2e et 6e circonscriptions de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (rectificatifs) (p. 5266).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 18 mai 1954 relatif à la prise en considération du projet d'aménagement de la ville de Lavelanet (Ariège) (p. 5266).

Arrêté du 20 mai 1954 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 5266).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 5266).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5266).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5266).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination (services antituberculeux) (p. 5266).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 5266).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret du 4 juin 1954 portant nomination du commissaire général de France en Indochine (p. 5266).

Décret n° 54-574 du 4 juin 1954 relatif aux attributions du commissaire général de France en Indochine (p. 5267).

Arrêté du 4 juin 1954 portant délégation de signature (p. 5267).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du mardi 1er juin 1954 (p. 5267).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5268).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5270).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5270).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'agrumes originaires et en provenance d'Israël (p. 5271).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 5271).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 5271).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles de jeunes filles (p. 5271).

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés (p. 5272).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 5271).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 5271).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (clôture d'un contingent) (p. 5272).

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques contractuels des travaux agricoles (p. 5272).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeurs économes des hôpitaux-hospices de Lavelanet (Ariège) et de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (p. 5272).

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac (Cantal) (p. 5272).

Annonces (p. 5273).

LOIS

LOI n° 54-569 du 4 juin 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour le mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget des prestations familiales agricoles, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 8 milliards 440.981.000 francs.

Art. 2. — Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1954 un projet de loi tendant à reviser les recettes nécessaires au fonctionnement du budget annexe des allocations familiales agricoles.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Loi n° 54-569. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 8553) ;

Discussion et adoption le 1er juin 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 306, année 1954) ;

Rapport oral de M. Coudé du Foresto au nom de la commission des finances ;

Discussion et adoption de l'avis le 3 juin 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 4 juin 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 4 juin 1954 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 4 juin 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jobert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 juin 1954 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 4 juin 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gardon, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 juin 1954 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret du 4 juin 1954 portant désignation des magistrats civils appelés à présider le tribunal permanent des forces armées de Casablanca ou à siéger comme juges.

Par décret du 4 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont désignés pour présider, pendant la période devant expirer le 1er octobre 1954, le tribunal permanent des forces armées de Casablanca lorsque cette juridiction aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés :

Président titulaire.

M. Vœlckel, président de chambre à la cour d'appel de Rabat.

Première chambre.

M. Vœlckel, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

M. Leyat, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, président suppléant.

Sont désignés pendant la même période pour présider ledit tribunal lorsqu'il aura à juger des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées :

Président titulaire.

M. Hemeury, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Première chambre.

M. Hemeury, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Martinet et Chabert, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Deuxième chambre.

M. Gardelle, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Gayral et Guillot, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Sont désignés pendant la même période pour faire partie du tribunal permanent des forces armées de Casablanca, lorsque ce tribunal aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées :

Première chambre.

MM. Martinet et Caille, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément : MM. Clairac, Herisson et Pansier, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Sont désignés pendant la même période pour faire partie du même tribunal lorsqu'il aura à connaître du jugement de crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées :

Première chambre.

MM. Caroff et Maumy, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

Deuxième chambre.

MM. Coquelin et Mazoyer, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre des magistrats de chaque chambre ou des deux simultanément:

Lorsque le tribunal siégera à Casablanca: il sera pourvu à leur remplacement par un des magistrats désignés pour faire partie de l'autre chambre, M. Pourquier juge au tribunal de première instance de Casablanca étant en outre désigné comme membre suppléant.

Lorsque le tribunal siégera à Meknès: MM. Carteret et Frediani, juges au tribunal de première instance de Meknès.

Lorsque le tribunal siégera à Oudjda: MM. Scognamiglio et Mabille de Poncheville, juges au tribunal de première instance d'Oudjda.

Lorsque le tribunal siégera à Marrakech: MM. Poli, Profizi et Valencot, juges au tribunal de première instance de Marrakech.

Lorsque le tribunal siégera à Fès: MM. Thomas, Rageot et Raequier, juges au tribunal de première instance de Fès.

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1954: page 4788, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Estève (Frédéric), ancien président du tribunal de commerce de Dax (Landes) », lire: « M. Estève (Frédéric), ancien président du tribunal de commerce de Mont-de-Marsan (Landes) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 15 mai 1954:

M. Couronne, secrétaire d'administration principal à l'administration centrale du ministère de la justice, du 2e échelon depuis le 29 août 1952, est élevé au 3e échelon à compter du 14 juin 1954, compte tenu d'une réduction de quinze jours au titre de l'année 1952 et de deux mois au titre de l'année 1953.

Mlle Dessart, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice, du 1er échelon depuis le 23 août 1952, est élevée au 2e échelon à compter du 8 juin 1954, compte tenu d'une réduction de un mois et quinze jours au titre de l'année 1952 et de un mois au titre de l'année 1953.

M. Aldebert, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice, du 1er échelon depuis le 1er août 1952, est élevé au 2e échelon à compter du 15 mars 1954, compte tenu d'une réduction de deux mois et quinze jours au titre de l'année 1952 et de deux mois au titre de l'année 1953.

Mlle Troude, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice, du 1er échelon depuis le 10 août 1952, est élevé au 2e échelon à compter du 10 mai 1954, compte tenu d'une réduction de un mois et quinze jours au titre de l'année 1952 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1953.

Commissions régionales des dommages de guerre.

Par arrêté du 26 mai 1954, M. Alquier, vice-président au tribunal de première instance de Marseille, est désigné pour présider jusqu'au 10 juillet 1955, en qualité de deuxième président suppléant, la commission régionale des dommages de guerre de Marseille, en remplacement de M. Filippini, dont la démission est acceptée.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mlle Perrier (Yvette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, au conseil d'Etat, est élevée au grade de secrétaire d'administration de 1re classe et rangée au premier échelon de ce grade, à compter du 1er février 1954, en remplacement de Mme Detrez, remise à la disposition de son administration d'origine.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 20 mai 1954:

M. Rousseau, secrétaire de parquet de classe principale à la cour d'appel de Poitiers, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de deux ans de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 et au 5e échelon, à compter du 6 août 1953, compte tenu de trois mois de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 et de un mois et vingt-cinq jours de bonification pour services militaires.

M. Brieu, secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de première instance de la Réole, est élevé du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 1er août 1952, compte tenu de un an et cinq mois de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952.

M. Stablo, secrétaire de parquet de 1re classe à la cour d'appel d'Agen, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 28 novembre 1951) au 4e échelon, à compter du 25 novembre 1952, compte tenu de un an et trois jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952.

M. Estève, secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de première instance de Villefranche, est élevé du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 5 mai 1952, compte tenu de un an cinq mois et huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 et de deux mois et dix-huit jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

Les dispositions des arrêtés des 29 janvier 1953 et 16 janvier 1954 sont rapportées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 juin 1954 portant reclassement d'un consul général et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite.

(Application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953.)

Par décret du 4 juin 1954, le décret du 21 décembre 1944 admettant M. Neyrac à faire valoir ses droits à la retraite est annulé.

M. Neyrac (Paul-René-Raoul-Henri), consul général de 2e classe, est reclassé au grade de consul général de 1re classe, à compter du 1er janvier 1945.

M. Neyrac (Paul-René-Raoul-Henri) est reclassé au grade d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

M. Neyrac (Paul-René-Raoul-Henri), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, à compter du 1er juillet 1947.

M. Neyrac (Paul-René-Raoul-Henri), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 22 mars 1949.

M. Neyrac (Paul-René-Raoul-Henri) a droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux articles précédents.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 24 avril 1954 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Ces textes sont publiés au numéro 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 31 mai 1954 portant nomination du directeur de l'école nationale de la protection civile.

Par décret en date du 31 mai 1954, M. Diebolt (Marcel), préfet de 3e classe en service détaché, à la disposition de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chef du service national de la protection civile, en qualité de directeur des centres d'instruction de la protection civile, est nommé directeur de l'école nationale de la protection civile.

Décret du 1er juin 1954 portant nomination d'un maire dans le troisième arrondissement de Paris.

Par décret en date du 1er juin 1954, M. Pindon (Robert) est nommé maire du 3e arrondissement de Paris.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 juin 1954 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 juin 1954, M. le colonel de l'armée blindée et de la cavalerie Huet (François-Alexis-Emile), est nommé commandant de l'arme blindée et de la cavalerie du 1er corps d'armée.

Par décret en date du 4 juin 1954, M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie Divary (Maurice-Louis-Henri) est nommé adjoint au général commandant la 5e division blindée.

Décret du 4 juin 1954 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 53 B normale).

Par décret en date du 4 juin 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, les aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 53 B).

(Rang du 15 avril 1954.)

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE NAVIGANT

Spécialité « élève pilote ».

MM. Orvain (Gérard-Yves), né le 31 octobre 1932.
Denys (Michel-Claude), né le 31 décembre 1933.
Baillard (Camille-Albert), né le 15 octobre 1930.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

a) *Spécialité « Encadrement ».*

MM. Durand (Jean-Marie), né le 4 juillet 1932.
Barrailler (Gabriel-André), né le 3 août 1930.
Larsen (Charles-Désiré), né le 4 novembre 1932.
Allard (Serge-Edouard), né le 11 août 1932.
Burton (Louis), né le 28 novembre 1931.
Houelbecq (Michel-Georges), né le 16 octobre 1928.
Duclos (Joseph-Henri), né le 27 décembre 1932.
Bonamour (Rolland-Ernest), né le 10 septembre 1932.
Bedon (Bernard), né le 3 décembre 1932.
Aicouffe (Roland-Camille), né le 20 février 1933.
Gosselin (Lucien-Alexandre), né le 4 août 1930.
Lachaux (Georges-Barthelemy), né le 17 juin 1932.
Schalbretter (Jean-Marie), né le 10 février 1930.
Courtiol (Jean-Marie), né le 25 juillet 1931.
Carricaburu (Marcel), né le 16 juillet 1931.
Fertin (Marc-Léon), né le 28 juillet 1930.
Claustre (Pierre-Yvon), né le 29 juin 1932.
Monestes (André), né le 23 septembre 1930.
Le Pape (Pierre-Ludy), né le 26 septembre 1930.
Doussat (René-Jean), ne le 6 septembre 1932.
Lartigue (Jacques-Jean), né le 20 août 1929.
Jung (Alfred-Philippe), né le 5 avril 1932.
Pavia (Claude-Jean), né le 31 janvier 1932.
Moreau (Paul-Louis), né le 13 février 1930.
Metzger (Jacques-René), né le 2 septembre 1927.
Poinsot (Maurice), né le 12 septembre 1932.
Chardon (Jean-Pierre), né le 13 juillet 1933.
Turon-Labar (André-Daniel), né le 31 janvier 1930.
Aoustin (Daniel-Louis), né le 27 mars 1932.
Novel (Jean-Louis), né le 15 avril 1930.
Coppenolle (Michel-Léopold), né le 18 février 1933.
Delesalle (Claude), né le 12 novembre 1931.
Volard (René-Désiré), né le 11 mai 1929.
Pernice (Gilbert), né le 23 février 1928.
Le Moulec (Roger-Yves), né le 22 janvier 1929.
Cheminat (André-Antoine), né le 14 novembre 1931.
Oddo (Antoine-François), né le 22 mai 1931.
Ghecraert (Pierre-Philippe), né le 20 octobre 1930.
Marchand (Roger-Etienne), né le 25 septembre 1932.
Chomarat (Jean-François), né le 5 juin 1932.
Chauzi (René), né le 25 décembre 1931.
MM. Gonsalez (Lucien), né le 20 septembre 1930.
Farret (Henry), né le 1er juillet 1933.
Dubuis (Jean-Antoine), né le 1er novembre 1932.
Latil (Hubert-Marcel-Ernest), né le 20 novembre 1932.
Delaby (Jean-Achille), né le 28 octobre 1931.
Nicolas (Roger), né le 3 mai 1929.
Gelin (Jean-Gabriel), né le 5 décembre 1932.
Veillard (Emile-Pierre), né le 30 mai 1933.
Lemaire (Jean-Marie), né le 10 avril 1934.
Del-Corso (Gilbert-Jules), né le 15 décembre 1932.
Fritsch (Jean-Paul-Marie), né le 8 juin 1931.
Furter (Daniel-Louis), né le 1er mai 1932.
Melliet (André-Jacques), né le 11 novembre 1931.
Aubry (Léon-Fernand), né le 4 mai 1931.
Hellaudais (Pierre-Jean), né le 17 novembre 1932.
Rochette (Gérard), né le 3 septembre 1932.
Balvay (Gérard-Léon), né le 26 septembre 1930.
Graffard (Louis-François), né le 30 janvier 1933.

b) *Spécialité: « Contrôleurs d'opérations aériennes ».*

MM. Bonnet (Jacques), né le 23 février 1930.
Guillaume (François-Jean), né le 19 octobre 1932.
Grenier (Pierre-Jean), né le 24 octobre 1931.
Chirol (Yves-Marie), né le 22 octobre 1933.
Chardard (Maurice-Claude), né le 17 avril 1930.

c) *Spécialité: « Contrôleurs d'aérodrome ».*

MM. David (Pierre-François), né le 13 août 1932.
Dumas (Jean-Marcel), né le 20 octobre 1932.
Oreve (Claude), né le 19 mai 1932.
Carlot (Roger-Marcel), né le 1er septembre 1931.
Kergoat (Yves-Jean), né le 16 juillet 1932.
Picou (Guy-Jean), né le 29 janvier 1932.
Miquel (Jacques-Henri), né le 18 septembre 1930.
Pracuk (Antoine), né le 30 juillet 1932.
Moll (Vincent-de-Paul), né le 22 janvier 1931.
Wurm (Jean-Paul), né le 22 novembre 1931.
Robert (André-Ange), né le 17 octobre 1932.
Bonnor (Etienne-Ernest), né le 14 juillet 1930.

d) *Spécialité: « Infrastructure ».*

MM. Chabrol (Yves), né le 9 mai 1931.
Cucurou (Philippe-Pierre), né le 23 septembre 1929.
Lemonnier (Bernard-André), né le 6 août 1929.
Dupont (Roger-Louis), né le 16 octobre 1930.
Zocchetto (Michel-François), né le 17 octobre 1931.
Vanier (Jean-Henri), né le 6 novembre 1930.
Gross (Claude-René), né le 15 avril 1933.
Mouly (Pierre-Louis), né le 29 septembre 1930.
Duflo (Pierre-Victor), né le 18 janvier 1930.
Giraud (Jean-René), né le 12 novembre 1930.
Groos (Michel-Léon), né le 3 mars 1931.
Taffoin (Guy-Victor), né le 15 avril 1932.

e) *Spécialité: « Psychotechnique ».*

MM. Larroque (Claude-Michel), né le 1er avril 1931.
du Laurent de La Barre (Marc-Michel), né le 24 octobre 1932.
Chazal (Jean-Jacques), né le 22 juin 1927.

f) *Spécialité: « Etat-major ».*

MM. Guillaume (Gilbert-Pierre), né le 4 octobre 1930.
Gallot (Michel-Jean), né le 16 janvier 1931.
Calvet (Jacques-Yves), né le 19 septembre 1932.
Marchat (Philippe-Raphael), né le 12 janvier 1930.
Grenier (Alain-Francis), né le 16 novembre 1930.
Cuvillier (Philippe-André), né le 17 octobre 1930.
Siguret (Bernard-Pierre), né le 9 juin 1927.
Jaudel (Etienne-Simon), né le 20 mars 1930.
Fabre (Francis-Jacques), né le 30 avril 1930.
Perriau (Jacques), né le 6 mars 1930.
Lesuisse (Jean), né le 13 décembre 1927.
Lapautre (René), né le 11 septembre 1930.
de Portes (Hervé-Charles), né le 15 janvier 1931.
Butlin (Maurice), né le 10 décembre 1928.
Menard (Pierre-Jean), né le 2 mars 1928.
Gellée (Guy-Georges), né le 30 janvier 1923.
Grandin (Pierre-Jean), né le 2 juin 1930.
Trapenard (Alain-Antoine), né le 26 juin 1930.
de Balby de Vernou (Christian-Jean), né le 5 octobre 1929.
Herlem (Pierre-Arthur), né le 28 mai 1927.

MM. Massignon (Jean-Louis), né le 3 juillet 1929.
Gilardeau (Jacques-Emile), né le 12 mars 1930.
Belli-Riz (André-Claudius), né le 17 juin 1930.
Bosch (Jacques-Pierre), né le 20 mars 1931.
Milville (Jacques-Maurice), né le 5 décembre 1931.
Le Bihan (Pierre-François), né le 21 mars 1933.
Deniau (Jacques-Léandre), né le 18 février 1932.
Delmas (Jacques-Georges), né le 3 juillet 1934.
Pierre (Michel-Louis), né le 24 juin 1933.

g) *Spécialité: « Artillerie de l'air ».*

MM. Boudon (Michel-Roger), né le 4 février 1932.
Basset (Louis-Théodore), né le 21 août 1931.
Soubra (Raymond-Marceau), né le 23 février 1931.
Usclat (Michel-Emile), né le 3 février 1932.
Donnenwirth (Roger-Pierre), né le 13 août 1932.
Marcus (Gaston-Emmanuel), né le 24 septembre 1928.
Cases (René), né le 10 décembre 1929.
Solelhac (André-Claude), né le 10 septembre 1932.
André (Jean-Claude), né le 30 septembre 1937.
Ben-Haïm (Jean-Claude), né le 16 mars 1931.
Georges (Antoine), né le 13 juin 1932.
Mangeret (Robert-Marie), né le 10 octobre 1932.
Jeanty (Paul-Gabriel), né le 18 mars 1932.
Lacrampe (Charles-Jean), né le 16 juillet 1930.
Michel (Pierre-François), né le 19 février 1929.
Bravin (Flavien), né le 2 avril 1932.
Andrieu (Maurice-François), né le 27 décembre 1932.
Perignat (Joseph-Maurice), né le 25 mars 1932.
Tannières (François-Julien), né le 24 juin 1932
Cheillan (Jean-André), né le 23 septembre 1927.
Collette (Jean-Narcisse), né le 21 août 1932.
Lefebvre (Michel-André), né le 22 février 1931.
Rey (Bernard-Elie), né le 3 octobre 1930.
Lecomte (Gabriel-Raymond), né le 10 mars 1933.
Duval (Claude-Léon), né le 21 février 1929.

h) *Spécialité: « Mécanographe ».*

MM. Rougier (Gaspard-André), né le 16 juillet 1931.
Chambionnat (Adrien), né le 31 juillet 1927.
Maussang (Henri-Pierre), né le 24 septembre 1931.
Rebiffe (Roger-Joseph), né le 26 juillet 1932.
Pitiot (René-François), né le 5 octobre 1931.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

a) *Spécialité: « Mécanicien avion moteur ».*

MM. Wigniolle (Bernard-Jean), né le 3 septembre 1929.
Marchal (Germain-Camille), né le 17 octobre 1931.
Peyronnet (Claude-Roger), né le 8 février 1928.
Pruvot (François-Claude), né le 8 mai 1931.

b) *Spécialité: « Télécommunications ».*

MM. Bourgade (Jean-Marie), né le 5 juin 1931.
Mahieux (Claude-Pierre), né le 27 octobre 1930.
Labrousse (Jacques-Paul), né le 13 février 1931.
Sandlarz (Claude), né le 29 mars 1931.
Lévy-Valensi (Jean-Abraham), né le 8 novembre 1927.
Ciecierski (Jean-Marie), né le 14 décembre 1930.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Spécialité: « Comptable ».

MM. Jeanneau (Camille-Germain), né le 19 janvier 1930.
Escande (Philippe-Jean), né le 26 juillet 1929.
Bourely (Georges-Victor), né le 5 octobre 1932.
Bodin (Jean-Eugène), né le 28 août 1932.
Champion (Albert-Pierre), né le 4 août 1930.
Falcon de Longevialle (Christian-Germain), né le 18 juin 1931.
Garcia Montenegro (Julio), né le 8 décembre 1930.
Souque (Pierre-Henri), né le 4 février 1933.
Jamet (Jacques-Maurice), né le 24 octobre 1929.
Rolland (Michel-Louis), né le 21 janvier 1928.
Quandalle (Jean-André), né le 26 mars 1930.
Fromont (Philippe-Pierre), né le 20 août 1928.
Magne (Jean-André), né le 15 décembre 1930.
Colombani (Guy-Marie), né le 19 décembre 1933.
MM. Rousseau (Jean-Christophe), né le 31 août 1933.
Ithurria (Robert-Jean), né le 9 décembre 1933.
Debarge (René-Alphonse), né le 8 janvier 1930.
Debroucker (Maurice-Max), né le 8 janvier 1933.
Corre (Jean-Louis), né le 23 mai 1929.
Vignot (Guy), né le 24 janvier 1932.

Décret du 4 juin 1954 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de sous-officiers, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion P. M. S. 53 C).

Par décret en date du 4 juin 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, les aspirants, sergents, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve (promotion Caen 53 C).

(Rang du 1er avril 1954.)

I. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

a) *Spécialité: « Encadrement ».*

MM. Vayssettes (René-Louis), né le 21 juin 1929.
Brizay (Raymond-Auguste), né le 2 juillet 1927.

b) *Spécialité: « Contrôleurs d'opérations aériennes ».*

MM. Le Meur (Claude-Adolphe), né le 13 octobre 1928.
Blachère (Jean-Gaston), né le 19 avril 1927.

c) *Spécialité: « Contrôleurs d'aérodrome ».*

MM. Lemoine (Bernard-Emile), né le 17 juillet 1927.
Bouillet (Jean-Claude), né le 28 avril 1932.
Pierrard (Michel-Robert), né le 25 novembre 1930.
Casset (Jacques-Gustave), né le 27 mars 1930.
Baumont (Jean-Marie), né le 21 août 1932.

d) *Spécialité: « Infrastructure ».*

MM. Minvielle (Alain-Jean), né le 11 avril 1929.
Bouveret (Jean), né le 23 mars 1928.
Moulimard (Jean), né le 20 janvier 1929.
Ledésert (Jean-François), né le 22 février 1928.
Touboul (Paul-Marcel), né le 20 octobre 1927.
Gougeau (Pierre-Martin), né le 16 octobre 1928.
Genin (Bernard-Michel), né le 17 juillet 1929.

e) *Spécialité: « Etat-major ».*

MM. Honeysett (Jean-Pierre), né le 16 mai 1927.
Sagot (Marcel), né le 26 mai 1928.
Dréau (Jean-André), né le 11 juillet 1928.
Carriere (René-Noël), né le 17 mai 1927.
Perrin (Georges-Michel), né le 7 novembre 1929.

f) *Spécialité: « Mécanographe ».*

M. Dubost (Philippe-Paul), né le 22 octobre 1929.

g) *Spécialité: « Expert textile ».*

M. Fauquet (René-André), né le 7 août 1930.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

a) *Spécialité: « Mécanicien avion-moteur ».*

MM. Forichon (Michel-Edmond), né le 31 janvier 1928.
Groskopf (Abraham), né le 3 avril 1930.
Kuhnast (Jacques-Jean), né le 6 décembre 1929.
Bellegarde (Jacques-Aimé), né le 25 avril 1929.
Banide (Charles-Louis), né le 23 mai 1928.
Goubé (Roger-André), né le 5 octobre 1927.
Vasseur (Charles-Jules), né le 11 avril 1929.
Sauze (Jacques-André), né le 5 mai 1929.
Lamour (André-Louis), né le 28 octobre 1928.
Reyne (Maurice-Pierre), né le 30 août 1928.
Develle (François), né le 28 juillet 1929.
Caron (Marcel-Georges), né le 11 février 1929.
Amann (Jacques-Albert), né le 31 octobre 1927.

b) *Spécialité: « Mécanicien équipement, armement, photo ».*

M. Berry (Pierre-Robert), né le 16 janvier 1929.

c) *Spécialité: « Télécommunications ».*

MM. Borle (Jean-Robert), né le 15 octobre 1929.
Gaudin (Jacques-Henri), né le 22 août 1929.
Barbier (Albert-Marie), né le 1er septembre 1929.
Viguié (Pierre-Yves), né le 25 décembre 1930.
Journieux (Maurice-Léon), né le 16 août 1927.
Grandjon (Georges-Antoine), né le 7 mai 1928.
Boyer (Jacques-René), né le 4 avril 1928.
Waille (Claude-Lucien), né le 18 mai 1929.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Spécialité: « Comptable ».

MM. Fremin du Sartel (Philippe-Marie), né le 9 septembre 1929.
Rouyrre (François-Georges), né le 4 août 1929.
Briand (Jean-Auguste), né le 24 septembre 1929.

Décrets conférant la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1943: page 1899, 2e colonne, après: « Wozniak (Stanislas), zouave, 1er régiment de zouaves, classe 1939, mle 1161 au recrutement de Valenciennes », ajouter: « Togni (André), caporal, 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 196 au recrutement de Marseille ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1954: page 3924, 2e colonne, au lieu de: « Beaudoin (Robert-André-Charles), 2e classe », lire: « Beauloein (Robert-André-Charles), 2e classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1954:

Page 4810, 1re colonne, en ce qui concerne Allal ben Boucheta, 2e classe, au lieu de: « mle A. 2174/39 », lire: « mle 1274/39 »; 2e colonne, au lieu de: « Borelli (Italo), caporal », lire: « Borelli (Italo-Richard), caporal »; en ce qui concerne Driss ben Ahmed ben Aissa, 2e classe, au lieu de: « classe 1932 », lire: « classe 1943 ».

Page 4811, 1re colonne, en ce qui concerne Faucon (Henri), sergent-chef, au lieu de: « mle 26-661-1748 », lire: « mle 29-661-1748 »; 2e colonne, au lieu de: « M'Hamed ben Mohamed, 2e classe », lire: « M'Hammed ben Mohamed, 2e classe ».

Page 4812, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben Ahmed, 2e classe », lire: « Mohammed ben Ahmed, 2e classe »; au lieu de: « Mohamed ben Dahi, 1re classe », lire: « Mohammed ben Dahi, 1re classe »; au lieu de: « Mohamed ben Mohammed, 2e classe », lire: « Mohammed ben Mohammed, 2e classe ».

Décrets portant nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1954: page 5221, 1re colonne, au lieu de: « Pirroloni », lire: « Firroloni ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 29 mai 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 217.003.449 F, applicable à concurrence de 156.003.449 F à l'article 3: « Quartiers généraux. — 1. Génie » et à concurrence de 61 millions de francs à l'article 3: « Quartiers généraux. — 2. Transmissions » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours ».

Par arrêté en date du 31 mai 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 857.541.300 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » du budget de la défense nationale (section Air).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours ».

Transfert de crédits de la section marine à la section air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953;

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine) pour l'exercice 1954 par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954, une autorisation de programme de 5.763 millions de francs et un crédit de payement de 9.666.278.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section air) en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 5.763 millions de francs et un crédit de payement de 9.666.278.000 F répartis par chapitres conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) rendra compte des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — L'arrêté interministériel du 18 février 1954 portant transfert de crédit au titre des douzièmes provisoires de janvier et février 1954 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1954 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Marine).*

NUMÉROS des chapitres	LIBELLÉ DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION « MARINE »		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	2.000.000.000	1.400.000.000
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	3.763.000.000	8.266.278.000
	Total pour la section « Marine »	5.763.000.000	9.666.278.000

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur l'exercice 1954 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).*

NUMEROS des chapitres	LIBELLÉ DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION « AIR »		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	1e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-71	Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	2.000.000.000	1.400.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale.....	3.763.000.000	8.266.278.000
	Total pour la section « Air ».....	5.763.000.000	9.666.278.000

Date d'ouverture de la septième session de l'institut des hautes études de défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 30 janvier 1949, portant création d'un institut des hautes études de défense nationale;

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950, relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret du 27 juillet 1953, relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Après avis du général directeur de l'institut des hautes études de défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la septième session de l'institut des hautes études de défense nationale est fixée au 1 novembre 1954.

Art. 2. — Le général directeur de l'institut des hautes études de défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

Nomination de deux maîtres de conférences à l'école polytechnique.

Par arrêté du 20 mai 1954:

M. Saint-Guilhem (Pierre) est nommé maître de conférences d'analyse de 1re catégorie, à compter du 1er mai 1954.

M. Zamansky (Marc) est nommé maître de conférences d'analyse auxiliaire, à compter du 1er mai 1954.

Constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1954:

Page 4698, 2e colonne, au 7e échelon, 1re ligne, lire: « Perrotte », au lieu de: « Perotte »; 19e ligne, lire: « Gess », au lieu de: « Ges ».

Page 4699, 2e colonne, au 3e échelon, 31e ligne, lire: « Mencarelli », au lieu de: « Mancarelli ».

Page 4700, 1re colonne, 1re ligne, lire: « Jullien », au lieu de: « Julien »; 2e colonne, au 2e échelon, 7e ligne, lire: « Danès (Albert) », au lieu de: « Danès (Robert) ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 25 mai 1954, la nomination à l'emploi de commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (études et fabrications d'armement) à Alger (Alger) de M. Andreini (François), prononcée par arrêté du 20 juillet 1953, est annulée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. le capitaine Roux (Edmond) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Châlons-sur-Marne du service de l'action sociale des forces armées, à compter du 16 juin 1954, en remplacement de l'adjudant Vasseur, appelé à d'autres fonctions.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des essences.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret no 46-1827 du 13 août 1946 portant organisation à titre transitoire du personnel militaire du service des essences des armées et en particulier son article 8;

Vu l'arrêté du 29 mai 1947 fixant les modalités de recrutement des ingénieurs ordinaires des essences,

Décide:

1. — Les épreuves écrites de l'examen d'aptitude pour le stage préalable à l'entrée dans le corps des ingénieurs des essences commenceront le 1er juillet 1954.

2. — Les demandes d'admission au concours (1re et 2e catégorie de candidats visés par le décret no 46-1827 du 13 août 1946, art. 8) des candidats admissibles sur titres comme des candidats devant subir les épreuves de l'examen d'aptitude et leur dossier de candidature constitué comme il est prévu par l'arrêté du 29 mai 1947, art. 3, devront parvenir au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des essences des armées, 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris [7e]), au plus tard le 15 juin 1954.

3. — La liste des candidats de la 2e catégorie admis à subir l'examen d'aptitude sera arrêtée par le directeur central des essences des armées et portée à la connaissance des candidats avec indication des localités où chacun d'eux effectuera les compositions écrites de l'examen dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

4. — Les correcteurs des compositions écrites et les examinateurs pour les interrogations orales seront désignés par une décision particulière du directeur central des essences des armées dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté précité.

5. — Les candidats admissibles subiront les épreuves orales à Paris à une date qui sera fixée par le directeur central des essences des armées, après correction des épreuves écrites.

6. — Le directeur central des essences est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret no 54-570 du 4 juin 1954 portant répartition par service et par chapitre de crédits provisoires applicables au budget annexe des prestations familiales agricoles pour le mois de juin 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi no 54-569 du 4 juin 1954, et notamment l'article 1er, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à disposer pour le mois de juin 1954, au titre des dépenses imputables au budget annexe des prestations familiales agricoles, de crédits provisoires s'élevant à la somme de 8.440.981.000 F répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Etat A. — *Etat des crédits accordés en 1954 pour le mois de juin.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	645
1010	Services extérieurs. — Personnel	7.434
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	280
1030	Fonctionnement de la section de vérification comptable. — Personnel	844
	Total (personnel)	9.203
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	26
3010	Services extérieurs. — Matériel	3.019
3020	Frais de fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe	177
3030	Frais de fonctionnement de la section de vérification comptable	235
	Total (matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien)	3.457
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales versées aux salariés agricoles	5.204.750
4010	Prestations familiales versées aux non salariés agricoles	3.172.083
4020	Rémunérations accordées au titre de congé de naissance	5.625
	Total (charges sociales)	8.382.458
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	45.833
6010	Remises de mensualités	30
	Total (dépenses diverses)	45.863
	RECAPITULATION	
	Personnel	9.203
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.457
	Charges sociales	8.382.458
	Dépenses diverses	45.863
	Total pour les prestations familiales agricoles (dépenses)	8.440.981

Décret n° 54-571 du 28 mai 1954 portant réforme de la composition et des attributions du conseil national des assurances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, ensemble les textes qui l'ont modifiée, et notamment ses articles 14 et 15;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 14 de la loi du 25 avril 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 14. — Il est créé un conseil national des assurances dont les attributions sont définies à l'article 15 ci-après.

« Ce conseil, placé sous la présidence du ministre des finances, comprend, indépendamment de son président :

« Un vice-président, désigné par le ministre des finances sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les membres du conseil d'Etat ayant au moins le rang de conseiller, en activité ou honoraire, et trente-sept membres ainsi répartis :

« Un membre de la cour de cassation ayant au moins le rang de conseiller, en activité ou honoraire, désigné par le ministre des finances sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et suppléant le vice-président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci;

« Le directeur du Trésor au ministère des finances;

« Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations;

« Le directeur général de la caisse centrale de réassurance;

« Un professeur à la faculté de droit de Paris, désigné par le ministre des finances :

« Cinq fonctionnaires en activité ou en retraite, désignés à raison de :

« Deux par le ministre des finances;

« Un par le ministre chargé des affaires économiques;

« Un par le ministre de l'intérieur;

« Un par le ministre de l'agriculture;

« Le délégué général du comité national pour la prévention et la protection;

« Un représentant de la fédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole;

« Un membre du comité français de la chambre de commerce internationale, désigné par ce comité;

« Sept représentants des assurés, désignés à raison de :

« Un par l'assemblée permanente des présidents de chambres de commerce;

« Un par l'assemblée des présidents de chambres de métiers;

« Un par l'assemblée des présidents de chambres d'agriculture;

« Un par l'union nationale des associations familiales;

« Un par l'union nationale de la propriété bâtie de France;

« Deux par les organisations syndicales représentatives des travailleurs, désignées par arrêté du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Ces sept représentants des assurés ne peuvent être choisis parmi les professionnels de l'assurance en activité;

« Cinq représentants du personnel des sociétés d'assurances et de capitalisation, désignés par les fédérations ou syndicats représentatifs à raison de :

« Un pour le personnel de direction;

« Un pour le personnel des cadres;

« Un pour les inspecteurs;

« Deux pour les employés.

« Aucun syndicat ou fédération ne peut désigner plus d'un représentant;

« Trois représentants des agents généraux d'assurances, désignés par l'organisation syndicale la plus représentative des agents généraux d'assurances;

- Un représentant des courtiers d'assurances, désigné par l'organisation syndicale la plus représentative des courtiers d'assurances;
- Sept représentants des entreprises d'assurances opérant en France, désignés par l'organisation professionnelle la plus représentative de ces entreprises;
- Un professionnel de l'assurance mutuelle agricole, désigné par le conseil d'administration des caisses centrales d'assurances mutuelles agricoles.

« Le directeur des assurances au ministère des finances, ou son représentant, participe avec voix consultative aux séances du conseil national des assurances. En cas d'absence du ministre, il a voix délibérative.

« Le ministre des finances et le conseil national des assurances peuvent appeller à prendre part aux séances du conseil, avec voix consultative, les personnes que leurs connaissances mettent en mesure d'éclairer la discussion; le conseil national des assurances peut aussi constituer dans son sein des commissions d'études auxquelles peuvent être appelées à participer toutes personnes compétentes ou intéressées par l'objet des travaux de la commission.

« Lorsque le conseil national des assurances se réunit en tant qu'assemblée générale des sociétés nationales d'assurances, seuls les membres suivants, outre le directeur des assurances, prennent part à ses réunions:

« 1° A titre de représentants de l'Etat, le directeur du Trésor au ministère des finances, le professeur à la faculté de droit de Paris et les cinq fonctionnaires désignés par les ministres des finances, des affaires économiques, de l'intérieur et de l'agriculture;

« 2° Les sept représentants des assurés;

« 3° A titre de représentants des professionnels de l'assurance, les cinq représentants du personnel des entreprises d'assurances et deux des trois représentants des agents généraux d'assurances.

« Le ministre des finances choisit sur une liste de trois noms, arrêtée parmi ses membres par le conseil national siégeant en tant qu'assemblée générale des sociétés nationales d'assurances, un deuxième vice-président du conseil national des assurances, spécialement chargé de la présidence desdites assemblées générales; ce vice-président est suppléé en cas d'absence ou d'empêchement par le plus âgé des membres présents.

« Pour arrêter la liste prévue à l'alinéa précédent, le conseil national, siégeant en tant qu'assemblée générale des sociétés nationales d'assurances, se réunit sous la présidence du membre du conseil d'Etat, vice-président du conseil national des assurances.

« En vue de coordonner l'action du conseil national des assurances et du conseil national du crédit, le directeur des assurances au ministère des finances, ou son représentant, assiste avec voix consultative à toutes les séances du conseil national du crédit ainsi qu'à celles des comités constitués dans son sein.

« Les membres du conseil national des assurances sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable.

« Le secrétariat du conseil national des assurances est assuré par des fonctionnaires mis à la disposition du conseil par le ministre des finances.

« Les dépenses de fonctionnement du conseil national des assurances sont supportées par le budget des finances. Elles sont couvertes au moyen de contributions proportionnelles au montant des primes ou cotisations encaissées par les entreprises régies par la loi du 25 avril 1946 et dans les conditions prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 29 septembre 1945.

« Un arrêté du ministre des finances détermine les conditions de fonctionnement du conseil national des assurances. »

Art. 2. — L'article 15 de la loi du 25 avril 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 15. — Le conseil national des assurances délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre des finances concernant les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation. Il exerce les attributions dévolues au conseil supérieur des assurances privées par la loi du 15 février 1917, le décret du 14 juin 1938, l'ordonnance du 29 septembre 1945 ainsi que par les différents textes législatifs et réglementaires qui prévoient la consultation dudit conseil supérieur.

« Il soumet au ministre des finances toutes propositions tendant à mettre en œuvre dans le cadre de la législation en vigueur les mesures propres à rationaliser le fonctionnement de l'industrie des assurances.

« Il peut également soumettre au ministre toutes propositions concernant:

« 1° Les règles et directives techniques et financières à imposer, dans le cadre de la législation en vigueur, à tous les organismes d'assurances, de réassurances et de capitalisation, en ce qui concerne les conditions générales de leur activité;

« 2° Les mesures permettant la coordination des caisses nationales d'assurances gérées par la caisse des dépôts et consignations avec les entreprises d'assurances nationalisées et l'unification des règles de contrôle et de comptabilité, ainsi que les dispositions fiscales applicables à ces organismes et à leurs assurés;

« 3° Les conditions générales des contrats et des tarifs dans le cadre de la législation en vigueur;

« 4° Les règles et directives techniques et financières à suivre par la caisse centrale de réassurance.

« Il étudie et propose toutes mesures propres à diminuer la gravité des risques et à organiser la prévention.

« Il adresse chaque année au ministre des finances un rapport sur son activité.

« Le conseil national des assurances siégeant en tant qu'assemblée générale des sociétés nationales d'assurances exerce les pouvoirs qui étaient dévolus à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts des sociétés nationalisées; il est notamment appelé à se prononcer sur toutes les modifications apportées aux statuts desdites sociétés; il nomme en outre les membres des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances choisis en raison de leurs compétences.

« Le rapport annuel du conseil national des assurances comprend une partie consacrée aux résultats d'ensemble des sociétés nationales d'assurances au cours de l'exercice précédent; ce rapport spécial sur les sociétés nationales d'assurances est préparé par le conseil siégeant en tant qu'assemblée générale des sociétés nationales d'assurances. »

Art. 3. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Les pouvoirs du conseil national des assurances actuellement en fonctions prendront fin dès la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-507 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1954: page 4632, état B, section « Marine », après le chapitre 34-62, ajouter la ligne suivante:

« 37-93. — Frais de contentieux. — Réparations civiles et liquidation des dépenses résultant des hostilités, 21.693 F ».

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 17 mai 1954, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 1 million de francs, à M. Laurenceau (Louis-Auguste), du débet de 1.418.597 F qu'il a indûment perçus, pendant la période du 6 mars 1945 au 30 décembre 1950, au titre de la pension militaire d'ancienneté n° A. 250.338 et de l'allocation pour enfants n° A. 250.338 A y rattachée, suspendues, en application de l'article 81 du code des pensions civiles et militaires de retraite, pendant la période du 6 mars 1945 au 28 juin 1951;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 175.000 F, à M. Ogor (François), de la somme de 550.347 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 6 septembre 1946 au 14 août 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté n°s A. 81.140 et B. 49-252.127 avec le traitement d'électricien à l'office chérifien des phosphates, à Rabat;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Pailler (Alphonse), de la somme de 1.267.404 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mars 1951 au 5 novembre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 50.013.161 avec le traitement de médecin conseil à la caisse d'assurances sociales des ports oraniens;

4° A M. Ougier (Louis), de la somme dont il reste redevable sur celle de 551.782 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 1er août 1946 au 5 février 1952 et du 1er février 1953 au 5 août 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté n°s A. 10.579 et B. 49-030.583 avec une rémunération publique d'activité;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Bitorre (Ferdinand), de la somme de 510.300 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 16 juin 1949 au 16 décembre 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B. 50-027.177 avec le traitement de médecin à la caisse régionale de sécurité sociale de Paris;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Clergerie (Emile), de la somme de 522.892 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B. 50-257.175 avec le traitement de commissaire de l'association syndicale de reconstruction et de remembrement de Tours;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Clere (Désiré), de la somme de 640.229 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 24 juin 1948 au 5 novembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 49-100.783 avec le traitement d'employé à la caisse primaire de sécurité sociale à Amiens;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Bouillier (Emile), de la somme de 640.265 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1948 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 50-023.798 avec un traitement de surveillant au centre d'apprentissage de Champagnole (Jura);

9° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Maisani (Antoine), de la somme de 826.838 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 1er juillet 1947 au 30 mars 1953, sur les titres d'allocations pour enfants n°s A 6.970 et 93.435 rattachés à sa pension civile n° B. 50-262.331;

10° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à Mme Letreulle (Gabrielle), veuve Dussol, de la somme dont elle est redevable sur celle de 625.685 F qu'elle a indûment perçue pendant la période du 24 septembre 1945 au 24 décembre 1950, sur ses pensions civiles de veuve n°s A. 106.200 et B. 50-580.227;

11° Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F aux héritiers de M. Joseph Mathey, de la somme de 525.760 F que le *de cujus* a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1951, sur sa pension civile n° B. 50-022.317.

Par arrêté en date du 17 mai 1954 annulant l'arrêté du 26 novembre 1953, inséré au *Journal officiel* du 8 décembre 1953, page 10918, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Longueville (Aimé), de la somme de 931.247 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 21 février 1949 au 6 mai 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-022.873 avec le traitement d'employé à la Compagnie Air France.

Approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1954: page 790, 2e colonne, dernier alinéa, au lieu de: « Travaux publics. — Enquête par sondage sur les transports routiers de marchandises. — 620.623 », lire: « Travaux publics. — Enquête par sondage sur les transports routiers de marchandises. — Toutes catégories de véhicules utilitaires quelle que soit la profession du propriétaire ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, le détachement de M. Gruson (Claude), inspecteur des finances, a été renouvelé.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, le détachement de M. Laulé (Maurice-Fernand), inspecteur des finances, a été renouvelé.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Culmann (Henri-Edmond-Christian), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 janvier 1954 auprès du ministre des affaires étrangères pour remplir les fonctions d'expert administratif et financier, membre de la mission d'assistance technique en Afghanistan à l'Organisation des Nations Unies, est maintenu dans cette position jusqu'au 14 février 1954.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 1er juin 1954, sont nommés secrétaires rédacteurs d'administration stagiaires à l'administration centrale des finances, à compter du 1er mars 1954, et affectés, en cette qualité, à la direction du personnel et du matériel, les candidats dont les noms suivent:

M. Grenet (Yves), M. Mousny (André), Mme Le Caruyer de Lainsecq (Janine), M. Philippe (Jean-Pierre), Mlle Cercueil (Paulette), M. Bruly (Christian), M. Wolff (Jacques), M. Tirlocq (Eugène).

Par arrêté du 1er juin 1954, M. de Langhe (Roland), opérateur mécanographe de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1954, auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en vue d'y exercer les fonctions de chef d'atelier de manufacture.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mlle Cercueil (Paulette), sténodactylographe au 8e échelon au secrétariat général du Conseil économique, reçue au concours interministériel de 1953 pour l'emploi de secrétaire d'administration, est détachée en qualité de secrétaire d'administration stagiaire dans le corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1954.

Agents de change.

Par arrêté en date du 31 mai 1954, M. Fayolle (Henri-Marie-Louis-Joseph), ancien agent de change près la Bourse de Toulouse, est nommé agent de change honoraire.

Conseillers commerciaux.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Moitessier (André), conseiller commercial, est placé en service détaché pour une période de deux ans, à compter du 30 avril 1954, en vue d'exercer les fonctions de directeur général adjoint de la société pour la fabrication de matériels d'armement (S. O. F. M. A.).

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, a été autorisée pour une période maximum de cinq ans, à compter des dates ci-après indiquées, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à Madagascar, des agents des douanes dont les noms suivent:

(A compter du 18 juin 1953.)

M. Lamour (Raymond-Alphonse), préposé 3e échelon.

(A compter du 26 juin 1953.)

M. Moure (Jean-Marie-André), préposé 5e échelon.

(A compter du 3 juillet 1953.)

M. Irigoiti (Michel-Valentin), préposé 5e échelon.
M. Pla (Jean-Paul-Etienne), préposé 1e échelon.

(A compter du 8 juillet 1953.)

M. Ducarn (Lucien), préposé 5e échelon.
M. Garrigue (Lucien-Jean-Adrien), matelot 5e échelon.
M. Vergez (Yves-Jean), préposé 4e échelon.

(A compter du 24 juillet 1953.)

M. Giovannangeli (Nicolas), préposé 1e échelon.
M. Pietri (Simon-Pierre), préposé 3e échelon.

(A compter du 2 octobre 1953.)

M. Gentili (Paul-François), préposé 3e échelon.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Mortier (Maurice-Lucien), inspecteur adjoint de 2e classe des douanes, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 24 octobre 1953, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir dans l'archipel des Comores.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, M. Toque (Louis), inspecteur hors classe des douanes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Togo, a été maintenu dans cette position pour la période du 1er mai au 17 novembre 1953 inclus (régularisation).

Impôts, contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, Mme Bongard (Colette-Lucienne), commis de 4e échelon des contributions directes, a été placée en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Cameroun, pour une période maximum de trois ans à compter du 24 décembre 1953.

Inspection de l'économie nationale.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Reber (Georges), inspecteur général de 1re classe de l'économie nationale, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 15 mars 1954, auprès des Houillères du bassin de Lorraine en vue d'y exercer les fonction de directeur des services administratifs, du personnel et des services sociaux.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumelles en date des 13 mai et 21 mai 1954, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, les candidats dont les noms suivent:

1° A l'emploi de gardien de bureau: M. Martin (Aimé).
2° A l'emploi de veilleur de nuit: M. Baptistan (André).

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la caisse nationale de l'énergie, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 16 janvier 1954.)

M. Loiseau (André), inspecteur principal de 1re classe.
M. Combadazou (Léon), chef de service de 1re classe (2e échelon).

(A compter du 1er février 1954.)

M. Duflos (Clément), percepteur de 1re classe (1er échelon).

Par arrêté en date du 1er juin 1954, Mme Saller (Claire), commis principal du Trésor de classe exceptionnelle, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires économiques et du plan), a été maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 4 janvier 1954.

Circulaire relative à diverses mesures intéressant la rémunération des personnels de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Le *Journal officiel* du 27 mai 1954 a publié deux décrets en date du 26 mai 1954:

Décret n° 54-540 qui modifie les émoluments bruts correspondant aux divers indices hiérarchiques fixés en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Décret n° 54-541 modifiant le mode de calcul de l'indemnité de résidence.

I. — *Modification des émoluments bruts de base.*

Le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 avait fixé à 150.000 F le montant des émoluments soumis à retenues pour pension correspondant à l'indice 100, cette somme se décomposant en deux éléments dont l'un, le complément provisoire de traitement, était fixé uniformément à 12.000 F, et l'autre (138.000 F) hiérarchisé dans les conditions du barème établi pour l'application du décret précité du 10 juillet 1948.

Le nouveau texte ne modifie pas le montant des émoluments soumis à retenues afférents à l'indice 100, mais leur ventilation, le complément provisoire de traitement étant ramené à 9.000 F et la partie hiérarchisée portée corrélativement à 141.000. Il en résulte une augmentation des émoluments bruts soumis à retenue afférents à la plupart des indices, ce qui a motivé l'établissement d'un nouveau barème qui est publié en annexe à la présente circulaire.

Bien entendu, cette modification des émoluments soumis à retenues entraînera la mise en œuvre de la péréquation automatique des pensions prévue par la loi du 20 septembre 1948.

Par ailleurs, en exécution de l'article 2 du décret n° 54-540 du 26 mai 1954, ces nouveaux émoluments sont applicables aux personnels temporaires contractuels et auxiliaires (autres que ceux dont la rémunération en vertu de leurs statuts particuliers est fixée d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) sur la base des indices qui ont servi de référence pour l'établissement de leurs émoluments antérieurs et qui ont été publiés, pour la plupart, dans un arrêté interministériel en date du 19 mai 1952

En ce qui concerne les contractuels de droit public qui bénéficient de tous les émoluments à caractère général octroyés aux fonctionnaires, mais dont les indices de référence n'auraient pas été fixés par arrêté, il y aura lieu de déterminer ces indices en comparant leur rémunération principale actuelle avec celles figurant au barème annexé au décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951. Les administrations gérant ces personnels pourront immédiatement leur verser les nouveaux émoluments bruts correspondant aux indices ainsi déterminés.

II. — *Indemnités de résidence.*

Le décret n° 54-541 du 26 mai 1954 se contente de modifier les règles de détermination de la rémunération brute à laquelle s'appliquent les taux de l'indemnité de résidence variables suivant les zones de salaires.

Cette base de calcul est inchangée en ce qui concerne les émoluments inférieurs à 450.000 F; pour ceux qui dépassent 450.000 F, elle est obtenue en prenant uniformément en considération les trois quarts des émoluments excédant cette somme.

ÉMOLUMENTS (E)	PARTIE DES ÉMOLUMENTS à laquelle s'applique le taux de l'indemnité de résidence.
Compris entre ceux afférents à l'indice 100 et le triple de ceux-ci (entre 150 et 450.000).....	E + 1/3 (450.000 — E)
Egaux au triple des émoluments afférents à l'indice 100 (450.000).....	450.000
Supérieur à trois fois les émoluments afférents à l'indice 100 (450.000).....	450.000 + 3/4 (E — 450.000)

III. — *Indemnités diverses.*

La mise en application des nouveaux traitements n'apporte aucune modification aux taux du complément de rémunération garanti, créé par l'arrêté du 30 septembre 1951 et de l'indemnité spéciale dégressive résultant du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953. En revanche, il conviendra d'en tenir compte pour liquider à compter du 1er juillet 1954, les indemnités calculées en fonction ou en pourcentage du traitement et notamment le supplément familial de traitement, étant observé que le montant de ce dernier ne peut être modifié qu'en raison de l'augmentation des émoluments bruts correspondant aux divers indices hiérarchiques car son mode de calcul demeure fixé par le décret n° 51-1131 du 26 septembre 1951 et s'éloigne donc davantage que par le passé de celui de l'indemnité de résidence.

Par ailleurs, les taux de toutes les indemnités qui ne sont pas calculées en fonction ou en pourcentage du traitement demeurent inchangés.

IV. — *Personnel en service hors du territoire de la France métropolitaine.*

Les indications ci-dessus sont valables pour les personnels en service sur le territoire de la France métropolitaine, en Sarre et dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (l'indemnité de résidence et le complément de rémunération étant pour ces derniers décomptés au taux applicable à la ville de Strasbourg et compte tenu des prescriptions de la circulaire du 11 mai 1951, en ce qui concerne la portion de l'indemnité de résidence payée en monnaie locale).

En ce qui concerne les personnels en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion, les nouveaux émoluments seront abondés à la fois de la majoration de 25 p. 100 et du complément temporaire de cette majoration institué par l'article 10 du décret n° 53-1206 du 22 décembre 1953. Il est précisé d'autre part, que les dispositions de l'article 3 du décret du 24 mai 1951 restant en vigueur, l'indemnité de résidence aux nouveaux taux résultant du décret du 26 mai 1954, ne pourra en aucun cas, pour les mêmes personnels être inférieure à celle qui aurait résulté du maintien en application des dispositions des articles 1er et 4 du décret n° 50-312 du 18 mars 1950.

Les fonctionnaires et agents rémunérés sur le budget de l'Etat ainsi que les militaires à solde mensuelle en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc, percevront les nouveaux émoluments soumis à retenues pour pension abondés de la majoration de 33 p. 100.

Enfin l'extension des nouvelles dispositions aux personnels en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, reste subordonnée à l'intervention de décrets ultérieurs, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 54-540 du 26 mai 1954.

V. — *Imputation de dépenses.*

Vous voudrez bien dès la publication de la présente circulaire prendre les dispositions nécessaires pour que les nouveaux traitements puissent être mis effectivement en payement à la fin du mois de juillet.

Les dépenses correspondantes au payement des traitements de l'indemnité de résidence et des diverses allocations dont les taux seraient modifiés seront imputées sur les chapitres budgétaires qui supportent habituellement la charge de ces divers éléments de rémunération.

Les dotations de ces chapitres seront ultérieurement augmentées, le cas échéant, par répartition des crédits globaux figurant aux chapitre X... (Défense nationale, Y... Education nationale qui seront à cet effet, ouverts au budget du ministère des finances (charges communes), ainsi qu'aux budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

ANNEXE

ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE
applicables à compter du 1er juillet 1954.

1re partie: indices 100 à 599 (point par point).

INDICES	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
100	150.000	151.000	153.000	154.000	156.000	157.000	158.000	161.000	163.000	164.000
110	166.000	168.000	170.000	173.000	174.000	175.000	177.000	178.000	181.000	182.000
120	184.000	185.000	188.000	189.000	192.000	194.000	195.000	197.000	199.000	201.000
130	202.000	204.000	206.000	208.000	211.000	212.000	213.000	215.000	218.000	219.000
140	221.000	222.000	225.000	226.000	229.000	230.000	232.000	233.000	235.000	237.000
150	239.000	240.000	243.000	244.000	247.000	249.000	250.000	252.000	253.000	256.000
160	257.000	259.000	260.000	263.000	264.000	267.000	268.000	269.000	271.000	274.000
170	275.000	277.000	278.000	281.000	283.000	285.000	287.000	288.000	290.000	291.000
180	294.000	295.000	297.000	298.000	301.000	302.000	305.000	307.000	308.000	309.000
190	312.000	314.000	315.000	316.000	318.000	321.000	322.000	323.000	325.000	328.000
200	329.000	332.000	333.000	335.000	336.000	339.000	340.000	343.000	345.000	346.000
210	349.000	350.000	353.000	354.000	357.000	359.000	362.000	363.000	364.000	367.000
220	369.000	370.000	371.000	374.000	377.000	378.000	381.000	383.000	384.000	387.000
230	388.000	390.000	393.000	394.000	397.000	398.000	400.000	402.000	404.000	407.000
240	408.000	409.000	412.000	414.000	416.000	418.000	419.000	422.000	424.000	426.000
250	428.000	431.000	432.000	435.000	436.000	438.000	440.000	442.000	445.000	446.000
260	448.000	450.000	453.000	455.000	456.000	459.000	460.000	463.000	464.000	466.000
270	469.000	471.000	473.000	474.000	476.000	479.000	481.000	483.000	484.000	487.000
280	488.000	491.000	493.000	494.000	497.000	500.000	501.000	503.000	504.000	507.000
290	510.000	511.000	512.000	515.000	517.000	519.000	521.000	522.000	525.000	528.000
300	529.000	531.000	534.000	535.000	538.000	539.000	541.000	543.000	545.000	548.000
310	550.000	552.000	553.000	556.000	557.000	559.000	562.000	563.000	566.000	567.000
320	569.000	572.000	574.000	576.000	579.000	580.000	581.000	584.000	586.000	587.000
330	590.000	593.000	594.000	596.000	597.000	600.000	603.000	604.000	607.000	608.000
340	610.000	612.000	615.000	617.000	618.000	621.000	622.000	624.000	625.000	628.000
350	631.000	634.000	635.000	636.000	638.000	641.000	644.000	645.000	646.000	649.000
360	651.000	653.000	655.000	656.000	659.000	662.000	663.000	665.000	666.000	669.000
370	672.000	673.000	675.000	677.000	679.000	682.000	683.000	684.000	687.000	690.000
380	691.000	693.000	696.000	697.000	700.000	701.000	703.000	706.000	707.000	710.000
390	711.000	714.000	715.000	718.000	720.000	721.000	724.000	725.000	728.000	730.000
400	731.000	734.000	737.000	738.000	739.000	742.000	744.000	746.000	748.000	749.000
410	752.000	755.000	756.000	758.000	759.000	762.000	765.000	766.000	768.000	770.000
420	772.000	775.000	776.000	777.000	780.000	783.000	785.000	786.000	787.000	790.000
430	793.000	794.000	796.000	799.000	800.000	803.000	804.000	806.000	808.000	811.000
440	813.000	814.000	817.000	818.000	821.000	823.000	824.000	827.000	828.000	831.000

INDICES	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
450	832.000	835.000	837.000	839.000	841.000	842.000	845.000	847.000	849.000	851.000
460	854.000	855.000	858.000	861.000	862.000	865.000	868.000	869.000	872.000	875.000
470	878.000	879.000	882.000	883.000	886.000	889.000	890.000	893.000	896.000	897.000
480	900.000	903.000	906.000	907.000	910.000	913.000	914.000	917.000	918.000	921.000
490	924.000	926.000	928.000	931.000	934.000	935.000	937.000	940.000	942.000	945.000
500	947.000	949.000	952.000	954.000	957.000	959.000	961.000	964.000	965.000	968.000
510	971.000	973.000	975.000	978.000	980.000	982.000	985.000	986.000	989.000	992.000
520	993.000	996.000	999.000	1.002.000	1.003.000	1.006.000	1.009.000	1.010.000	1.013.000	1.016.000
530	1.017.000	1.020.000	1.021.000	1.024.000	1.027.000	1.030.000	1.031.000	1.034.000	1.037.000	1.038.000
540	1.041.000	1.043.000	1.045.000	1.048.000	1.050.000	1.052.000	1.055.000	1.058.000	1.059.000	1.062.000
550	1.064.000	1.067.000	1.068.000	1.071.000	1.074.000	1.076.000	1.078.000	1.081.000	1.083.000	1.086.000
560	1.088.000	1.089.000	1.092.000	1.095.000	1.096.000	1.099.000	1.102.000	1.105.000	1.106.000	1.109.000
570	1.112.000	1.114.000	1.116.000	1.119.000	1.121.000	1.123.000	1.124.000	1.127.000	1.130.000	1.133.000
580	1.134.000	1.137.000	1.140.000	1.141.000	1.144.000	1.145.000	1.148.000	1.151.000	1.153.000	1.155.000
590	1.158.000	1.161.000	1.162.000	1.165.000	1.168.000	1.169.000	1.171.000	1.174 000	1.176.000	1.179.000

2e partie : indices 600 à 800 (de cinq en cinq points).

INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS
600	1.181.000	645	1.286.000	685	1.380.000	725	1.474.000	765	1.567.000
605	1.193.000	650	1.299.000	690	1.392.000	730	1.485.000	770	1.580.000
610	1.205.000	655	1.310.000	695	1.405.000	735	1.498.000	775	1.591.000
615	1.217.000	660	1.322.000	700	1.416.000	740	1.509.000	780	1.602.000
620	1.229.000	665	1.333.000	705	1.427.000	745	1.521.000	785	1.615.000
625	1.240.000	670	1.346.000	710	1.439.000	750	1.533.000	790	1.626.000
630	1.251.000	675	1.357.000	715	1.451.000	755	1.544.000	795	1.638.000
635	1.264.000	680	1.368.000	720	1.463.000	760	1.556.000	800	1.649.000
640	1.275.000								

3e partie : traitements hors échelle.

Groupe A..... 1.975.000 F.	Groupe B..... 1.800.000 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 25 mai 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 mai 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 mai 1954 portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bocquet (Armand-Joseph), président du syndicat de la crèmerie française, domicilié à Paris; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delbard (Georges-Alphonse), horticulteur, pépiniériste, grainetier, secrétaire général de la fédération nationale des graines de semences, domicilié à Paris; 28 ans de pratique professionnelle.

Teytaud (Joseph), président du syndicat agricole de la Haute-Vienne, président des syndicats d'expansion de la race bovine limousine, domicilié à Limoges (Haute-Vienne); 57 ans de pratique agricole et de services militaires.

Vautier (Raymond), agriculteur, vice président délégué du *Herd Book* normand, domicilié à Maisons (Calvados); 49 ans de pratique agricole et de services militaires.

Décision relative aux abandons et cessions de droits de production d'alcool de betteraves pour la campagne 1954/1955 et aux nouveaux droits de production pour cette même campagne.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953, pris en exécution de l'article 11 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1953 relatif à la réduction des droits d'alcool de betteraves et de mélasses pour la campagne 1954/1955;

Vu l'avis de la commission consultative des alcools dans sa séance du 30 avril 1954,

Décident:

Art. 1er. — Sont approuvées les propositions de la commission prévue à l'article 391 du code général des impôts relatives aux conditions de réduction des droits d'alcool de betteraves pour la campagne 1954/1955.

Art. 2. — Sont acceptés, notamment, les abandons de droits et les cessions suivantes:

CÉDANTS	MONTANT du droit.	SUPPRESSION	MONTANT de la cession.	CESSIONNAIRES
	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	
1. Arvigny	1.976	988	988	Barbery.
2. Baleycourt	10.976	5.488	2.744	Bétheniville.
			2.744	Eclaron.
3. Cocove-Recques-sur-Hem.	4.908	2.454	800	Polincove.
			1.654	Recques-sur-Hem.
4. Chocques	18.869	9.435	9.434	La Gorgue.
5. Laverdines (Cher).	2.208	1.104	1.104	Anneville-sur-Scie.
6. Vornie	7.377	3.689	2.000	Ouzouer-le-Marché.
			1.000	Morains.
			688	Coppenaxfort.
7. Renard - Montigny.	1.853	927	926	Guyancourt.
8. Blaringhem	16.653	8.327	8.326	Béthune.
9. Arcy - Chaume-en-Brie.	1.388	694	694	Champeaux.
10. Beaune - la - Rolande.	28.849	14.424	2.000	Châtillon-Cologny.
			2.000	Selle-sur-le-Bied.
			2.684	Chenoise.
			268	Conge-Esbly.
			1.790	Provins.
			313	Champigny.
			268	Stains.
			45	Boisseau (Maurégard).
			358	Barbery.
			895	Tourny.
			895	Popincourt.
			224	Hardy (Villenoy).
			895	Yvetot.
			1.790	Saint - Pierre - de - Maille.
11. Rouvray	2.384	1.192	1.192	Champeaux.
12. Labarthe-Inard..	2.223	1.112	1.111	Fauverney.
13. La Verpillière...	23.298	11.649	11.649	3.000 Bourdon.
				4.172 Bosc-le-Hard.
14. La Croix-Rouge.				4.477 Saint-Leu-d'Esserent.
15. Delcourt - Douvrin (Pas-de-Calais).	5.560	2.780	2.780	Morains-le-Petit.
16. Poisson - Boinville - Ablis (Seine-et-Oise)	2.070	1.035	1.035	Nesles-la-Vallée.
17. Champdôtre	7.353	3.677	3.676	Eclaron.
18. Magnac-Laval ..	41	41	»	
19. Mitry-Mory	1.481	741	740	Mamers.
20. Ansac	5.031	2.516	2.515	Bourges.
21. La Combraille..	12.038	6.019	2.500	Dammard.
			1.000	Plessis-Beileville.
			2.000	Bétheniville.
			219	Garancières.
			100	Yvetot.
			100	Provins.
			100	Chenoise.
22. Ris-Orangis	1.710	855	855	Echarcon.
23. Tressin	21.950	10.975	10.975	Société nouvelle Tressin - Ascq, à Tressin (par disparition de la distillerie d'Ascq). Droit nouveau: Ascq ..... 15.654 Ex-Tressin. 10.975 26.629
24. Miraumont	2.116	1.058	1.058	Monchy-Humières.
25. Aixe-sur-Vienne.	1.443	722	721	Garancières.
26. Nassandres	4.012	2.006	2.006	Société vermandoise de sucrerie de Sainte-Emilie.
27. Courseulles	1.563	782	781	
28. Braine-Fismes...	4.350	2.175	2.175	Aulnois.
29. Us	3.885	1.943	1.942	Anneville-sur-Scie.
30. Trézennes	6.649	3.325	3.324	Ryssen..... 1.000 Arc-sur-Tille. 2.324
	204.214	102.133	102.081	

Art. 3. — Compte tenu des abandons et des cessions visées à l'article 2 ci-dessus les droits de production d'alcool de betteraves pour la campagne 1954-1955 des distilleries et sucreries-distilleries sont ceux indiqués dans les annexes 1 et 2 (a).

Art. 4. — Le directeur du service des alcools et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

(a) Ces annexes peuvent être consultées au service des alcools, 11, rue de l'Echelle, et au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Déclaration d'utilité publique des travaux d'extension et d'aménagement des parcs à charbon et à coke de l'usine à gaz de Nice.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour application dudit article 35, notamment dans ses articles 15 et suivants;

Vu la demande de Gaz de France en date du 30 novembre 1953;

Vu le rapport en date du 6 mars 1954, de l'ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Marseille;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur du gaz et de l'électricité le 6 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement et d'extension des parcs à charbon et à coke de l'usine à gaz de Nice.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Conseil supérieur du commerce.

Par arrêté du 2 juin 1954:

M. Henry Toulouse, vice-président de l'association internationale de la distribution des produits alimentaires, président de la commission de distribution de la chambre de commerce internationale;

M. Maurice Barrier, président de la fédération nationale de la mercerie, bonneterie au détail,

sont nommés vice-présidents du conseil supérieur du commerce.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-572 du 29 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des personnels civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 14 février 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats des territoires de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 relatif au régime des rémunérations des fonctionnaires et des militaires à solde mensuelle en service en Indochine;

Vu le décret n° 54-1281 du 6 novembre 1954 portant revision du régime indemnitaire des fonctionnaires et magistrats visés à l'article 1er de la loi du 21 mars 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il peut être alloué aux magistrats des cadres des territoires d'outre-mer et de l'Indochine, rémunérés sur le budget de l'Etat, qui assument dans les territoires d'outre-mer et dans les Etats associés les diverses fonctions du siège ou du parquet dans les cours d'appel, les tribunaux supérieurs d'appel, les tribunaux de première instance et les justices de paix à compétence étendue ou ordinaire, une indemnité forfaitaire spéciale destinée à rémunérer l'importance et la valeur des services rendus et à tenir compte des sujétions de toute nature qu'ils sont appelés à rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des travaux supplémentaires auxquels ils sont astreints, notamment pour la participation à différents conseils ou commissions d'ordre judiciaire ou, dans certains cas, d'ordre administratif.

Art. 2. — Cette indemnité, non soumise à retenue pour pension, est attribuée trimestriellement à terme échu, par les chefs de juridiction d'appel, dans la limite des crédits qui leur sont annuellement délégués à cet effet sur la base des taux moyens ci-après, les attributions individuelles ne pouvant en aucun cas excéder le double du taux moyen:

	TAUX MOYEN annuel.
	Francs.
Magistrats dont l'indice de traitement est:	
Inférieur ou égal à 325	20.000
Compris entre 326 et 380	36.000
Compris entre 381 et 479	48.000
Egal ou supérieur à 580	61.000

L'indemnité est accordée aux chefs des juridictions d'appel par le ministre dont ils relèvent dans la simple limite du double du taux moyen le plus élevé prévu ci-dessus.

Art. 3. — Les magistrats des cadres des territoires d'outre-mer et de l'Indochine régulièrement affectés à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés peuvent bénéficier de l'indemnité instituée par le présent décret qui leur sera attribuée par le ministre dont ils relèvent.

Art. 4. — L'indemnité forfaitaire spéciale est liquidée de la manière suivante:

1° Dans la métropole, suivant les taux indiqués à l'article 2 ci-dessus;

2° Outre-mer et dans les Etats associés, ces taux, libellés en francs métropolitains sont convertis en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur pendant la période de liquidation et affectés de l'index de correction applicable aux traitements.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 1953.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés,
MARC JACQUET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution de régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 et notamment son dernier alinéa aux termes duquel « Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, fixera les conditions d'application des dispositions du présent article »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Des arrêtés conjoints du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances pourront agréer des entreprises de production dont la création, l'équipement ou l'extension auraient une importance particulière pour la mise en œuvre du plan de modernisation des territoires d'outre-mer où elles exercent leur activité, aux fins de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi susvisée du 31 décembre 1953.

L'arrêté d'agrément définira l'objet et le programme d'équipement de l'entreprise ainsi que les obligations qui seraient éventuellement mises à sa charge.

Art. 2. — Les grands conseils et assemblées locales fixeront par délibérations:

1° Les caractéristiques des catégories d'entreprises bénéficiaires des dispositions du présent décret;

2° Pour les catégories ainsi définies:

a) En ce qui concerne leur mode d'assiette, leurs règles de perception et leurs tarifs, les impôts et contributions directs ou indirects, taxes, redevances, perceptions fiscales ou parafiscales de toute nature et les droits de douane dont la stabilité est garantie pendant la durée du régime fiscal exceptionnel;

b) Pour chaque entreprise bénéficiaire d'un régime fiscal exceptionnel, le point de départ de la période d'application dudit régime, ainsi que sa durée, sans que cette durée puisse excéder quinze ans, y compris les délais d'installation.

Art. 3. — Les grands conseils et assemblées locales des territoires d'outre-mer ne sont habilités à prendre les délibérations prévues à l'article 2 qu'en ce qui concerne les ressources fiscales ou parafiscales qui sont légalement de leur compétence.

Art. 4. — Les délibérations visées à l'article 2 ne sont applicables qu'après avoir été expressément approuvées par décret en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, et rendues exécutoires par arrêtés des chefs de territoires ou de groupes de territoires.

Si le conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de procéder à un complément d'information, ou que la délibération qui lui est soumise ne peut être approuvée qu'après certaines modifications, son avis indique les pièces et renseignements à produire, ou les modifications qu'il juge nécessaire d'apporter au texte dont il est saisi. Cet avis est communiqué par le conseil d'Etat aux ministres de la France d'outre-mer et des finances; il est notifié par le ministre de la France d'outre-mer au président de l'assemblée locale ou du grand conseil intéressé par l'intermédiaire du chef de territoire ou du groupe de territoires.

Les grands conseils et les assemblées locales sont appelés d'urgence à délibérer à la suite de l'avis du conseil d'Etat; leurs délibérations sont à nouveau soumises au conseil d'Etat avant leur approbation définitive éventuelle.

Art. 5. — En cas de manquement grave d'une entreprise agréée aux obligations imposées par l'arrêté d'agrément, le retrait d'agrément est prononcé, après mise en demeure par les chefs de groupe de territoires ou les chefs de territoires non suivie d'effet, par décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances.

Art. 6. — Dans le cas de retrait d'agrément, l'entreprise est soumise au régime fiscal de droit commun à partir de la date fixée dans le décret prévu à l'article 5.

Art. 7. — Toute entreprise agréée peut demander à être replacée sous le régime de droit commun. Ce régime est applicable à partir d'une date fixée par arrêté des chefs de groupe de territoires ou des chefs de territoires.

Art. 8. — Pendant la période d'application d'un régime fiscal de longue durée, aucune modification ne peut être apportée aux règles d'assiette et de perception et aux tarifs prévus par ce régime en faveur des entreprises bénéficiaires.

Pendant la même période, l'entreprise bénéficiaire ne peut être soumise aux impôts, taxes et contributions de toute nature dont la création résulterait d'une délibération postérieure à la date de la délibération prévue à l'article 2.

Toute disposition d'une délibération d'un Grand Conseil ou d'une assemblée locale ayant pour objet ou pour effet de modifier le régime fiscal exceptionnel d'une catégorie n'est pas applicable aux entreprises de la même catégorie antérieurement admise au bénéfice du régime exceptionnel.

En cas de modifications au régime fiscal de droit commun, toute entreprise agréée peut demander le bénéfice desdites modifications qui ne peut être accordé que par délibérations des Grands Conseils et des assemblées compétentes, approuvées selon la procédure fixée à l'article 4.

Art. 9. — Dans le cas où une assemblée ou un Grand Conseil abrogerait une délibération prise en vertu de l'article 2 du présent décret, les entreprises agréées, et précédemment admises au régime fiscal exceptionnel prévu par cette délibération, continueront à bénéficier de ce régime jusqu'au terme du délai fixé pour la période d'application.

Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Union fraternelle, n° 1-820, à Sainte-Julie.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

La Fraternelle, à Sigournais (mairie), n° 85-121.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mutuelle fraternelle de Septème, n° 38-1261, à Septème.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Le Progrès, n° 101-101, au Diamant.

Fusions de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société des anciens sous-officiers, caporaux et brigadiers de Marseille, n° 13-275, à Marseille, avec la société mutualiste dite: La Provence nouvelle, n° 13-351, à Marseille.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Solidarité espagnole, n° 13-1020, à Marseille, avec la société mutualiste dite : Société mutualiste Sain'-Henri, n° 13-129, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste scolaire de l'arrondissement de Muret, n° 31-338, à Muret, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents élèves des écoles publiques du département de la Haute-Garonne, n° 31-598, à Toulouse.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Scolaire cantonale, n° 39-393, à Saint-Laurent-du-Jura: Scolaire du canton, n° 39-411, à Salins; Scolaire du canton, n° 39-406, à Nozeroy; Scolaire, n° 39-461, à Cressia, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents élèves du département du Jura, n° 39-669, à Lons-le-Saunier.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 85-218, à Auzay, avec la société mutualiste dite: Prévoyante union, n° 85-171, à Auzay.

Renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 3e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1954: page 4915, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Leibengut », lire: « Leibendgut ».

Renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 6e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1954: page 4916, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Mme Pipinn », lire: « Mme Pipien ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération du projet d'aménagement de la ville de Lavelanet (Ariège).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 18 mai 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, le projet d'aménagement de la ville de Lavelanet (Ariège) est pris en considération.

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 mai 1954, sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Cités cherbourgeoises, dont le siège est situé à l'hôtel de ville de Cherbourg (Manche).

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Paroche (Robert), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Gard, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en vue d'occuper un emploi de rédacteur principal de 4e classe au ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la santé du Gard).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1954: page 4918, 1re colonne, 69e ligne, au grade de chevalier, au lieu de: « Lattapy (François), déporté résistant, Bordeaux », lire: « Latappy (François), déporté résistant, Bordeaux ».

Administration centrale.

Par arrêté du 1er juin 1954, l'arrêté du 12 avril 1950 plaçant M. Cazenave en position de détachement est annulé.

M. Cazenave (Pierre), adjoint administratif, 7e échelon (indice 190), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, dans l'emploi de commis des services extérieurs, 7e échelon (indice 190), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Grenoble.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 31 mai 1954, M. le docteur Guenard, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est nommé, en qualité de médecin adjoint, au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard, en remplacement de M. le docteur Besnard, en congé de longue durée.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Lafaurie (Jean), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale (cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale) en qualité de bibliothécaire contractuel, pour une période de cinq ans, à compter du 24 mars 1954.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 4 juin 1954 portant nomination du commissaire général de France en Indochine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 54-574 du 4 juin 1954 relatif aux attributions du commissaire général de France en Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée Ely (Paul-Henri) est nommé commissaire général de France en Indochine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étran-

gères et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre chargé des relations avec les Etats associés,
FRÉDÉRIC-DUPONT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret n° 54-574 du 4 juin 1954 relatif aux attributions du commissaire général de France en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 53-364 du 27 avril 1953 portant création d'un poste de commissaire général de France en Indochine;

Vu le décret n° 53-748 du 19 août 1953 fixant les attributions de l'officier général commandant en chef en Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Le commissaire général de France en Indochine est, sous la haute autorité du ministre des relations avec les Etats associés, le dépositaire des pouvoirs du Gouvernement de la République française dans les conditions définies par le décret n° 53-364 du 27 avril 1953.

Il est responsable de la défense et de la sécurité de l'Indochine. Il exerce, conformément au décret n° 53-748 du 19 août 1953, les pouvoirs de commandant en chef des forces terrestres, navales et aériennes qui y sont stationnées.

Art. 2. — Le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères par intérim:

Le ministre des relations avec les Etats associés,
FRÉDÉRIC-DUPONT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Délégation de signature.

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 3 juin 1954 portant nomination du ministre des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Tezenas du Montcel, inspecteur général de la France d'outre-mer, directeur général des services du ministère des relations avec les Etats associés pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954. FRÉDÉRIC-DUPONT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote sur les propositions de loi: 1° de M. Crouzier (n° 7302) portant suspension de délai en matière de nantissement de matériel d'équipement; 2° de M. de Léotard (n° 7543) tendant à compléter le décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. (N° 8241. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 7459) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le droit de vote aux élections aux chambres d'agriculture aux jeunes agriculteurs et agricultrices âgés de vingt et un ans et le droit d'éligibilité à vingt-trois ans. (N° 8452. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 7925) modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (Nos 8460, 8570. — M. Commentry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 7645) de M. Ranaivo (Joseph) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer d'urgence un secours au territoire et à la population de Madagascar pour les dégâts subis par la Grande Ile à la suite des cyclones des 14 janvier et jours suivants. (N° 8217. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 6815) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à l'application aux offices publics d'habitations à loyer modéré des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 8381. — M. Pierre Courant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 7820) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie. (N° 8311 — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre. (N° 8399. — M. Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution (n° 8069) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir en activité la ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Dole à Chalon-sur-Saône et à en provoquer une exploitation plus rationnelle. (N° 8451. — M. Barthélemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 7651) de M. Penoy tendant à reconnaître d'utilité publique l'Union nationale des « casiors » (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 8486. — M. Jean Guitton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969, 8216, 8251, 8537, 8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Pierre André sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour obtenir une suspension des hostilités en Indochine; *b*) si le « cessez-le-feu » immédiat ne peut être obtenu, pour renforcer sans délai le corps expéditionnaire français, afin d'éviter une nouvelle « surprise »; *c*) pour éviter d'engager la France dans un nouveau pacte défensif sans l'accord de l'Angleterre et sans consultation du Parlement;

2° De M. Pierre Meunier sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des affaires étrangères a entrepris avec le gouvernement des Etats-Unis, à l'insu de nos alliés britanniques et contre leur sentiment, des pourparlers qui, loin de rechercher la solution pacifique du conflit indochinois voulue par le peuple français, préparent au contraire une guerre généralisée en Extrême-Orient;

3° De M. Pronteau sur les engagements pris à l'égard du gouvernement des Etats-Unis par le ministre des affaires étrangères et sur ses tentatives: *a*) de faire échouer les négociations de Genève; *b*) de créer les conditions d'une extension des hostilités actuelles, quelles qu'en soient les conséquences mondiales;

4° De M. Max Lejeune sur la situation en Indochine telle qu'elle résulte des événements militaires et des négociations de Genève;

5° De M. Francis Caillet sur: *a*) les dispositions que le Gouvernement envisage pour mettre rapidement fin aux hostilités en Indochine; *b*) les pourparlers de paix engagés par la France à Genève et, parallèlement, dans les différentes capitales européennes;

6° De M. Bronne sur les mesures immédiates que le Gouvernement compte prendre afin de faire face à la situation au Tonkin et sur la politique qu'il entend définir et suivre dans les affaires indochinoises;

7° De M. Daladier sur la politique du Gouvernement en Indochine;

8° De M. de Monsabert sur les conséquences que compte tirer le Gouvernement des événements qui viennent de se produire en Tunisie et au Maroc, en corrélation étroite avec notre situation en Indochine et ce, tant sur le plan politique pour l'avenir de nos protectorats, que sur le plan militaire où s'impose une réorganisation d'ensemble de nos forces d'intervention et de défense;

9° De M. Malleret-Joinville sur l'appel anticipé des soldats du contingent et le rappel des spécialistes pour poursuivre la guerre d'Indochine;

10° De M. Louis Vallon sur certains aspects financiers et budgétaires de la poursuite de la guerre en Indochine.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 8558) tendant à ouvrir, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des autorisations de programme et des crédits de payement sur l'exercice 1954. — M. Léon Dagain, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 7277) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947. — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 8290) collectif de régularisation portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

IV. — Rapport supplémentaire (n° 8517) fait par M. Lalle au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi (n° 6695) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. — M. Briot, rapporteur pour avis.

V. — Rapport (n° 6163) et rapport supplémentaire (n° 8410) faits par M. Deixonne au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. — M. Simonnet, rapporteur pour avis.

VI. — Projet de loi (n° 7759) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques. — M. Gabelle, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 6523) fait par M. Loustau au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi (n° 4284) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts. — M. Gabelle, rapporteur pour avis.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mardi 1er juin 1954.*

(*Journal officiel* du 2 juin 1954.)

Dans le scrutin (n° 2518) sur l'amendement de M. Minjoz, après l'article 20 du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier:

M. Joseph Denais, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges pesantes des villes sinistrées, charges consécutives à la reconstitution de leur équipement et la reconstruction des bâtiments communaux; rappelle que l'appoint entre les indemnités allouées par le ministère de la reconstruction, d'une part, les subventions d'Etat, d'autre part, et le coût des réalisations nouvelles (voirie, réseaux de distribution d'eau, réseaux d'égouts, bâtiments à l'usage scolaire, social, administratif ou sportif) conduit les conseils municipaux à rechercher des emprunts dont les charges d'amortissement sont excessivement lourdes pour une gestion normale et les possibilités des budgets annuels; il estime équitable que l'Etat octroie des compensations aux communes sinistrées sous différentes formes telles que: priorité pour l'agrément des dossiers de travaux, attribution de subventions à des taux plus élevés que ceux consentis selon la réglementation habituelle, obtention de prêts à taux réduits, allongement de la durée des emprunts. (N° 485).

II. — M. Chazette expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, depuis juin 1953, se trouve expirée la période d'essai des gares centres; que cet essai devait donner lieu à un bilan dont le conseil général pourrait avoir connaissance s'il en exprimait le désir; que le conseil général de la Creuse a manifesté ce désir mais n'a reçu aucune communication; que les 9 juillet et 8 août 1953, le ministre a promis par lettre cette communication; qu'à la séance du 30 décembre 1953, le ministre a promis de donner la précision demandée; que le 10 février 1954 cette promesse a été vainement rappelée; lui demande, en conséquence, ce qui s'oppose à ce que soient tenues les promesses faites; que soit donné le bilan de l'année d'essai prévu pour les lignes de la Châtre à Guéret et de Saint-Sébastien à Guéret; que soit précisé si l'essai doit être considéré comme satisfaisant, et dans la négative, quelles dispositions sont envisagées. (N° 489.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour remédier aux lenteurs et à certaines irrégularités dans le fonctionnement du service des naturalisations; et lui signale, entre autres, que dans certains cas, bien que la requête des intéressés ait fait l'objet d'une décision favorable et que le montant des droits de sceau ait été acquitté, cette mesure se trouve ajournée ou suspendue, ce qui place les intéressés, vis-à-vis de leur nation d'origine, dans une situation des plus délicates. (N° 490.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 504.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime compatible avec la nécessaire défense de l'intérêt national le cumul des fonctions de représentant de la France à l'organisation du traité Atlantique Nord avec celles de représentant de la France à la commission intérimaire prévue au projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 505.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite. (N°s 146 et 318, année 1954. — M. Clerc, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales. (N°s 148 et 317, année 1954. — M. Michel Debré, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 168 et 304, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur.)

5. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Vauthier demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour que cesse la grève des fonctionnaires qui, depuis le 15 mai dernier, paralyse l'administration et l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en attirant tout spécialement son attention sur le fait que: 1° les assemblées locales, les parlementaires unanimes et la population tout entière des départements en cause reconnaissent la légitimité des revendications formulées et ont affirmé leur complète solidarité avec les fonctionnaires en grève; 2° cette grève, par sa durée et surtout par son caractère de protestation contre des mesures de discrimination, risque d'avoir, sur le plan social, les plus graves et les plus regrettables conséquences; 3° enfin, dans l'état actuel de la question, il peut être satisfait à l'essentiel des revendications présentées, par un décret sans grande répercussion financière.

II. — M. Symphor rappelle à M. le président du conseil que les revendications formulées par les fonctionnaires des départements d'outre-mer relativement à l'insuffisance, notoirement reconnue, de leur rémunération n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante en dépit d'une grève de soixante-cinq jours des services publics: *a*) que le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953, instituant une « indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories du personnel de l'Etat » n'a pas été étendu aux départements d'outre-mer; *b*) que les réclamations des travailleurs du secteur privé tendant également au relèvement justifié de leurs salaires n'ont pas été encore prises en considération; *c*) que le décret n° 54-134 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas ne leur a même pas été rendu applicable; *d*) qu'en dépit des promesses ministérielles aucune disposition n'a été prise pour la création des caisses de chômage; *e*) que toutes les missions: ministérielles, parlementaires, administratives ou de statistique sont unanimement

d'accord pour affirmer que le coût de la vie est de beaucoup plus élevé dans ces départements que sur le territoire métropolitain; qu'ainsi, loin de répondre aux légitimes doléances dont il est saisi, le Gouvernement semble persister dans une politique où se révèle un indiscutable caractère de discrimination, ayant déjà créé dans ces départements un malaise aussi profond qu'inquiétant qu'il importe, au contraire, de dissiper le plus rapidement possible; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat pour régler dans le sens de la justice et de l'équité ces questions de traitements et de salaires qui lui sont depuis longtemps posées et qui sont actuellement renouvelées avec une acuité aiguë, de manière à assurer, dans la paix sociale, la bonne marche des services publics et le plein développement économique de ces départements si profondément français.

III. — M. Lodéon insiste instamment auprès de M. le président du conseil pour que soit réglé, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le problème du rajustement des soldes et salaires publics et privés en fonction du coût de la vie; il lui expose que depuis quatre ans, d'une manière persistante, les fonctionnaires et agents en service dans ces départements ont fait connaître leurs légitimes doléances et revendications, tant du point de vue de leurs traitements et des congés que des différences regrettables entre fonctionnaires et agents de même service et de même grade, mais d'origine différente; que le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, tout en en reconnaissant le bien-fondé, n'a réglé qu'en partie cette importante question; que la récente législation prise par le Gouvernement n'est pas applicable aux départements d'outre-mer, qui sont maintenus en dehors du rajustement des soldes et des salaires; que pourtant une récente enquête parlementaire et une enquête sur place de la statistique n'ont fait que confirmer cette pénible situation à laquelle il conviendrait de porter remède d'une façon urgente; qu'il désirerait connaître quelle est à ce sujet l'intention du Gouvernement et quelle solution équitable est envisagée pour faire cesser ce malaise et prévenir ses conséquences du point de vue social.

IV. — M. Boudinot demande à M. le président du conseil: 1° quand il compte prendre les mesures qui s'imposent pour accorder aux fonctionnaires des départements d'outre-mer la rémunération juste et équitable qu'ils attendent toujours; le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 a prévu, à l'article 10 du titre II, à titre provisoire, un complément temporaire de 5 p. 100 de la majoration de traitement instituée par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950; le retard mis à signer ce décret, attendu depuis le mois de juillet 1953, laissait espérer un relèvement de cette majoration de traitement répondant à la réalité; tous les éléments, pour apporter une solution définitive au problème étant actuellement réunis, il est urgent que des mesures définitives soient prises, sans nouveau retard, pour éviter de nouveaux troubles sociaux dans ces départements; 2° s'il entend décider l'extension aux départements d'outre-mer du bénéfice du décret du 17 septembre 1953 allouant une indemnité spéciale dégressive aux personnels rémunérés sur la base d'un salaire ou d'un traitement correspondant à un indice hiérarchique inférieur ou égal à 162. (*Questions transmises par M. le président du conseil à M. le secrétaire d'Etat au budget.*)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen d'une demande émanant du président de la commission du plan.

II. — Nouvel examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

III. — Les problèmes économiques européens (6e session du Conseil de l'Europe).

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 9 juin 1954, à quinze heures, salon de la commission:

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 291, année 1954) de M. Michel Debré et relative à un accord de principe sur le contrôle démocratique des communautés européennes publié le 4 mai dernier par le Gouvernement.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 9 juin 1954, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Echange de vues sur les prochains travaux du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

II. — Discussion du rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

III. — Désignation d'un membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant l'Indochine.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 293, année 1954) concernant la situation des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'agriculture des territoires d'outre-mer.

V. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures trente (local n° 221):

Nominations de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 297, année 1954) tendant à établir la parité, au sein des conseils généraux des départements algériens, entre la représentation du 1er collège et celle du 2e collège;

b) Le projet de loi (n° 301, année 1954) autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 10 juin 1954, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

Audition de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

II. — Examen des rapports de:

M. Biatarana sur la proposition de loi (n° 225, année 1954) tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés;

M. Vaulhier sur la proposition de loi (n° 236, année 1954) tendant à modifier l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

M. Molle sur la proposition de loi (n° 259, année 1954) tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

III. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 283, année 1954) tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart;

Le projet de loi (n° 299, année 1954) tendant à compléter, en ce qui concerne le département de la Guyane, l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

La proposition de loi (n° 303, année 1954) tendant à compléter l'article 55 du code civil;

La proposition de loi (n° 308, année 1954) tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

IV. — Désignation des rapporteurs pour avis des textes suivants:

Proposition de loi (n° 298, année 1954) tendant à modifier certaines disposition de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information dont la commission de la presse est saisie au fond;

Proposition de loi (n° 302, année 1954) modifiant l'article 47 du livre 1er du code du travail, afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé dont la commission du travail est saisie au fond.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures (local n° 201):

Audition de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat, chargé de l'information, sur la proposition de loi (n° 298, année 1954) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens des entreprises de presse.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures (local n° 202):

Audition de M. Paul Ribeyre, garde des sceaux, et de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à l'information, sur la proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

La commission d'enquête sur la Société industrielle du Cotentin et sur les incidents des paquebots *Flandre* et *Antilles* se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures (local n° 215):

Audition de l'ingénieur en chef du génie maritime, ancien chef de la circonscription de Lille du service de surveillance de la marine.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 3 de la loi n° 54-389 du 8 avril 1954 relative au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle, relatif à la composition de son conseil d'administration en vue d'y inclure un conseiller de l'Union française. (N°s 154 et 155, année 1954. — Mme Malroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret de 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises. (N°s 87 et 179, année 1954 — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. (N°s 88 et 180, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. — (N°s 89 et 181, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (N°s 114 et 178, année 1954. — M. le général Sicé, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; *b*) la proposition de loi de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur. — N° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur. — N° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur; et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur, et n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (N°s 91 et 167, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (N°s 94 et 168, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Laurent-Eynac, Castex et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les utilisations civiles et militaires de l'hélicoptère dans l'Union française. (N°s 124 et 156, année 1954. — M. Castex, rapporteur, et n° 169, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 8 juin 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Demande d'avis (n° 184, année 1954) concernant l'admission aux emplois publics des personnes originaires des territoires d'outre-mer possédant les références exigées. Nomination d'un rapporteur et discussion.

II. — Proposition (n° 130, année 1954) relative à l'hygiène scolaire et universitaire aux Antilles et à la Guyane. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Nouvel examen du rapport de M. Héline sur l'enseignement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane.

IV. — Concours de la Journée européenne des écoles: communication du président Griaule.

V. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 9 juin 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Résolutions récentes du comité directeur du F. I. D. E. S. siégeant pour les D. O. M. (séance du 28 mai 1954). Compte rendu de M. Jacobson.

II. — Dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale du projet de loi n° 8555 relatif au deuxième plan de modernisation (plan quadriennal 1954-1957: métropole et outre-mer). Position de la question et, éventuellement, action à entreprendre.

III. — L'expansion de l'économie rurale dans le projet de plan quadriennal des territoires d'outre-mer (chapitre Ier). Remarques et propositions de M. Dède, rapporteur.

IV. — Réception éventuelle de candidatures supplémentaires pour l'élection de trois membres suppléants au comité directeur du F. I. D. E. S., en remplacement de MM. Gueye Momar Djim, Sylvestre et Nomo Touré, et élection desdits membres suppléants.

V. — Les télécommunications dans le projet du plan quadriennal des territoires d'outre-mer (chapitre IX). Remarques et propositions de M. Fleury, rapporteur.

VI. — Proposition (n° 186, année 1954) relative à l'utilisation de l'énergie solaire outre-mer. Nomination d'un rapporteur.

VII. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 9 juin 1954.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Marché des produits laitiers:

Examen du pré-rapport établi par Mme Picard sur la distribution du lait.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Examen d'une saisine relative aux problèmes posés par le renouvellement de la flotte de commerce française.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Audition du ministre de la reconstruction et du logement ou de son représentant sur « l'aménagement du territoire » considéré spécialement du point de vue de l'habitat rural.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Etude du problème des échanges extérieurs:

Audition de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ÉQUIPEMENT DES PORTS MARITIMES (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Echange de vues sur la poursuite des travaux.

Onze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Deuxième plan de modernisation: établissement d'une méthode de travail.

Plan d'expansion de dix-huit mois: établissement d'une méthode de travail.

Questions diverses.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique:

Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Dumontier, rapporteur.

Jeudi 10 juin 1954

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la partie agricole du second plan de modernisation et d'équipement:

Exposé de M. L. Leroy, rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national:

Etude des comptes économiques de la nation pour les années 1953 et 1954:

Audition de M. Gruson, chef du service des études économiques et financières au ministère des finances.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER (COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Mathieu, ingénieur au bureau d'études techniques Geteci et aux établissements Hertiq.

Echange de vues sur les conditions dans lesquelles se poursuivra l'étude.

Onze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du programme d'assainissement et de développement de l'industrie élaboré par le ministre de l'industrie et du commerce:

Audition de M. Louvel.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Avis aux importateurs d'agrumes originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs sont informés que le montant du contingent d'importation d'oranges prévu par les avis parus au *Journal officiel* des 13 mars et 2 avril 1954, et devant s'effectuer par le port de Dunkerque-Maritime, est porté de 6.000 tonnes à 7.500 tonnes.

Les dispositions particulières relatives à la vente à la commission demeurent applicables à ce contingent.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1954:

A la page 5080, paragraphe II, Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément, 1° avant le 14 juin 1954, à midi, supprimer:

Poste 606. — Ex 65 A. — Fleurs coupées (lilas et muguet).
— 612. — 117. — Houblon.

A la page 5083, paragraphe IV, Avis ultérieurs, ajouter:

Poste 606. — Ex 65 A. — Fleurs coupées (lilas et muguet).
— 612. — 117. — Houblon.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1954: à la page 5109, 2e colonne, titre II, poste 10: « Marrons de confiserie », *in fine*, ajouter: « Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 août 1954 à douze heures ». (Le reste sans changement.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique féminin d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles de jeunes filles s'ouvrira à Paris, le vendredi 17 septembre 1954.

Peuvent être admises à concourir, les personnes âgées de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale, qui remplissent, en outre, l'une des deux conditions suivantes:

1° Etre en fonctions depuis au moins deux ans en qualité de professeur d'enseignement technique théorique d'enseignement social de centre d'apprentissage public ou de professeur technique adjoint d'enseignement social d'école nationale professionnelle et de collège technique;

2° Etre titulaire du baccalauréat et justifier de cinq années de pratique professionnelle dans un service social après l'obtention du diplôme d'Etat d'assistante sociale.

Les inscriptions sont reçues, jusqu'au 16 août 1954, par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, à Paris (7e), qui fournira, sur demande, les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.

Les indices de traitements des professeurs techniques d'école nationale professionnelle et de collège technique s'échelonnent de 250 à 510.

Tous renseignements complémentaires relatifs au règlement et au programme du concours seront fournis aux personnes qui en feront la demande par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique.

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôles.

Aux termes du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les candidats aux emplois:

1° De conservateur des musées nationaux;
2° D'assistant des musées nationaux;
3° De conservateur des musées classés;
4° D'assistant des musées classés;
5° De conservateur des musées contrôlés, et aux emplois du personnel scientifique des musées classés, autres que celui de conservateur et d'assistant,

doivent obligatoirement être inscrits sur les listes respectives d'aptitude à ces fonctions, dressées par la commission de classement du personnel scientifique des musées.

Les candidats désirant figurer sur ces listes devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale, direction des musées de France, Palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Les candidats peuvent indiquer facultativement dans leur demande ou dans la note jointe les musées ou les catégories de musées (région préférée, études dans lesquelles le candidat s'est spécialisé: archéologie et art antique, antiquités nationales, archéologie du moyen âge, de la Renaissance, art des temps modernes, art et histoire locale ou régionale, folklore, etc.), pour lesquels ils désirent particulièrement faire valoir leurs titres.

Les candidats régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude publiées au *Journal officiel* des 10 mars et 15 mai 1954 ne sont pas tenus de renouveler leur demande.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lavelanet (Ariège).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lavelanet (Ariège).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Ariège, préfecture à Foix.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Savoie, 2, rue du 30e-Régiment-d'Infanterie, à Annecy.

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac (Cantal).

Est envisagée une deuxième vacance de poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne.
(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (p. 11583), les exportateurs sont informés que le contingent de 4.000 mètres cubes de grumes de hêtre ouvert à destination de la république fédérale d'Allemagne par l'avis aux exportateurs du 20 janvier 1954 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de hêtre cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques contractuels des travaux agricoles.

Un concours pour le recrutement de douze agents techniques contractuels des travaux agricoles aura lieu le lundi 12 juillet 1954. Les épreuves écrites seront organisées dans les préfectures de chaque région. Les épreuves orales seront passées au ministère de l'agriculture, à Paris.

Une notice sera adressée aux candidats intéressés qui en feront la demande.

Les candidats devront faire parvenir leur demande d'admission avant le 15 juin 1954 au ministère de l'agriculture, gestion des services extérieurs de la production agricole, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 juin 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	....	....	350 ..	....
355 50	Canada	1 $ Can.	....	....	....	355 70	355 60
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	....	....	....	....
8370 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8373 ..	8371 ..
700 35	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	700 55	700 10
5059 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5058 ..	....
983 95	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	983 95	983 75
4916 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 50	4915 ..
9253 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9255 ..	9253 50
6780 ..	Suède	100 c. s	6763 625	6715 ..	6816 50	6782 ..	6780 ..
8042 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8043 ..	8042 ..
1002 25	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 .	1013 ..	1005 ..	1005 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	....
2779 ..	Mexique	100 pes	2800,..	2779 ..	2821 ..	2780 ..	2779 ..
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1214 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch	1316 15	1335 ..(2	1355 ..(2		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	4000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F.....	7330

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Générale de Navigation Fluviale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, BOULEVARD DIDEROT, PARIS (12e)

Registre du commerce: Seine n° 93796.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 122 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A MONTRICHER, PAR SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)

SERVICE COMMERCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 et 4,75 0/0 1947.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales des émissions, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 1er juin 1954 des obligations 4,75 0/0 1947, ainsi que la totalité de la huitième annuité d'amortissement prévue par le tableau à l'échéance du 15 juillet 1954 des obligations 4 0/0 1945.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces deux emprunts.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

LÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Société des forces motrices de la Durance.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société des forces motrices de la Durance sont informés que l'amortissement du 1er juillet 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

11.481 à 11.483 — 25.181 — 27.159 — 27.659
28.987 — 39.521 à 39.539

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 236518 B.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres ci-après, formant la totalité de l'amortissement au 1er juillet 1954, savoir:

15.818 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 5.000 F.
893 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1947 de 50.000 F.

Les amortissements antérieurs de cet emprunt ayant eu lieu également par voie de rachats en Bourse, il n'a pas encore été effectué de tirage au sort.

Amortissement des obligations Chemins de fer des Pyrenées-Orientales 3 0/0.

Liste des titres sortis au tirage du 28 avril 1954 et remboursables à 484 F à partir du 1er juillet 1954.

491 à 500 — 631 à 640 — 811 à 820 — 941 à 950 — 1.341 à 1.350
1.421 à 1.430 — 1.581 à 1.590

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

Amortissement des actions de la Société des voies ferrées départementales du Midi.

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
36.001 à 010	41	37.629 et 630	36	39.111 à 120	42
36.041 à 050	40	37.641 à 650	36	39.131 à 140	34
36.081 à 090	42	37.971 à 980	37	39.171 à 180	41
36.121 à 130	39	38.041 à 050	40	39.201 à 210	41
36.151 à 160	38	38.051 à 060	37	39.241 à 250	38
36.161 à 170	35	38.491 à 500	42	39.261 à 270	37
36.171 à 180	43	38.501 à 510	41	39.331 à 340	38
36.311 à 320	41	38.591 à 600	40	39.381 à 390	36
36.321 à 330	34	38.701 à 710	42	39.451 à 460	43
36.711 à 720	35	38.711 à 720	41	39.501 à 510	42
36.851 à 860	36	38.761 à 770	35	39.521 à 530	37
36.961 à 970	38	38.841 à 850	43	39.531 à 540	40
37.011 à 020	39	38.881 à 890	39	39.641 à 650	42
37.031 à 040	43	39.071 à 080	39	39.711 à 720	38
37.051 à 060	43	39.101 à 110	34	39.761 à 770	35

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Emprunt 6 1/4 0/0 1953 de 150.000.000 de francs.

Obligations sorties au premier tirage d'amortissement du 21 mai 1954 et remboursables à partir du 1er juillet 1954, coupon n° 2 attaché.

12.646 à 13.055.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 13 septembre 1953.)*

Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire

USINES D'UNIEUX

Anciens établissements JACOB HOLTZER
Forges et aciéries d'Unieux.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
Registre du commerce: Paris 212606 B.

EMPRUNT DE 1930

20.000 *obligations de* 1.000 *F* 5 0/0.

Liste unique des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées et des 752 obligations sorties au tirage d'amortissement du 7 mai 1954 (840-88 rachetées en Bourse), remboursables au pair de 1.000 F, à partir du 15 juillet 1954, coupons nos 47 et 48 détachés, le coupon 48 étant payable depuis le 15 janvier 1954 aux caisses:

Du Crédit lyonnais;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel;
De la Société générale.

NOTA. — L'intérêt cesse du jour ou l'obligation est remboursable.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
19 N	54	1.205	54	2.432	54
41 N	51	1.206	54	2.437	54
44 N	50	1.243	54	2.456	54
46 N	51	1.280	52	2.492	54
47 N	47	1.282	54	2.539	54
83	53	1.322	54	2.579	52
96	54	1.326	54	2.589	53
97	54	1.327	54	2.669	53
107	54	1.337	54	2.672	54
148	54	1.343	54	2.691	48
204 N	53	1.344	54	2.695	52
208 N	54	1.360	54	2.717	54
212 N	54	1.429	54	2.731	54
301	54	1.479	53	2.756	53
336	54	1.480	54	2.764	53
381 N	54	1.536	54	2.765	53
403	54	1.548	53	2.789	53
417	54	1.554	54	2.812	54
418	54	1.582	54	2.835	54
428	54	1.584	54	2.844	53
443	54	1.604	54	2.849	53
461	54	1.670	54	2.872	54
515	54	1.731	53	2.884	54
526 N	54	1.748	54	2.932	53
572 N	53	1.767	53	2.966	50
578 N	52	1.892	54	2.978	53
587 N	53	1.915	54	3.000	43
588 N	54	1.929	54	3.001	48
618	54	1.934	54	3.013	54
688	53	1.952	54	3.014	54
706	53	1.954	54	3.027	54
728	54	1.958	54	3.038	54
805	54	1.987	53	3.058	54
806	54	1.996	53	3.059	51
813	53	2.010	52	3.061	54
888	54	2.030	54	3.062	53
890	54	2.033	53	3.091	53
893	54	2.042	46	3.098	54
964	53	2.053	53	3.150	54
981	53	2.054	53	3.154	54
982	54	2.058	53	3.181	53
998	53	2.070	53	3.207	54
999	52	2.074	54	3.251	54
d.002	54	2.142	53	3.286	51
d.005	53	2.146	54	3.288	54
d.015	53	2.157	53	3.296	51
d.044	52	2.161	53	3.334	54
d.046	53	2.164	54	3.336	54
d.061	53	2.165	54	3.344	53
d.064	54	2.172	53	3.347	54
d.067	54	2.198	54	3.405	53
d.076	53	2.200	51	3.416	53
d.081	53	2.223	49	3.418	54
d.085	54	2.226	54	3.449	53
d.095	51	2.236	53	3.455	54
d.105	54	2.241	51	3.459	54
d.106	54	2.267	54	3.487	52
d.107	54	2.293	53	3.490	53
d.108	54	2.318	54	3.522	53
d.110	54	2.332	54	3.667	52
d.118	54	2.337	53	3.668	53
d.126	54	2.349	54	3.674	53
d.129	54	2.361	54	3.731	54
d.167	53	2.365	52	3.741	54

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
3.750	53	5.650	52	7.280	53
3.751	54	5.671	52	7.281	54
3.812	54	5.673	54	7.288	53
3.813	54	5.681	54	7.294	54
3.816	53	5.682	54	7.338	53
3.818	52	5.690	54	7.359	54
3.820	54	5.697	53	7.384	49
3.848	53	5.705	53	7.411	52
3.854	52	5.706	52	7.416	54
3.855	52	5.713	54	7.455	54
3.857	54	5.755	54	7.461	54
3.862	50	5.768	53	7.497	54
3.863	52	5.775	54	7.552	54
3.864	50	5.777	54	7.560	53
3.984	54	5.818	54	7.605	54
4.082	53	5.835	53	7.606	54
4.090	53	5.847	54	7.609	54
4.091	54	5.866	54	7.651	53
4.111	54	5.872	54	7.654	54
4.113	54	5.882	54	7.804	54
4.124	54	5.884	54	7.815	52
4.125	50	5.887	54	7.816	54
4.126	51	5.898	54	7.827	53
4.180	54	5.914	52	7.835	52
4.196	54	5.950	54	7.839	53
4.230	54	5.954	54	7.841	54
4.231	45	5.975	54	7.863	49
4.250	50	5.979	54	7.870	54
4.287	53	6.040	52	7.897	54
4.309	53	6.044	52	7.908	53
4.334	53	6.050	53	7.913	54
4.351	54	6.064	54	7.926	52
4.378	53	6.085	54	7.954	54
4.394	54	6.087	53	7.955	53
4.402	54	6.140	54	7.971	54
4.409	53	6.146	54	7.976	54
4.414	53	6.159	53	8.003	53
4.420	54	6.236	54	8.010	54
4.450	54	6.336	54	8.011	54
4.452	54	6.338	54	8.023	50
4.462	53	6.362	53	8.034	54
4.468	54	6.367	54	8.089	54
4.486	53	6.370	50	8.091	54
4.487	52	6.388	53	8.114	54
4.507	53	6.393	54	8.128	53
4.549	53	6.395	54	8.135	54
4.573	54	6.396	53	8.156	53
4.574	54	6.398	54	8.173	54
4.606	54	6.471	53	8.231	52
4.702	53	6.519	54	8.237	54
4.711	54	6.525	54	8.285	54
4.712	54	6.527	54	8.293	54
4.713	54	6.532	53	8.306	52
4.738	54	6.567	54	8.320	54
4.756	53	6.580	53	8.326	48
4.781	54	6.600	53	8.339	54
4.791	46	6.620	54	8.342	53
4.799	52	6.625	53	8.343	53
4.805	45	6.626	54	8.382	54
4.806	54	6.664	54	8.422	52
4.826	53	6.675	53	8.442	54
4.827	53	6.688	53	8.461	53
4.831	54	6.704	53	8.469	53
4.853	53	6.705	54	8.512	54
4.866	53	6.724	54	8.532	54
4.879	54	6.750	53	8.559	54
4.895	54	6.761	50	8.581	53
4.898	54	6.792	53	8.596	53
4.964	54	6.814	54	8.633	54
4.985	53	6.819	54	8.669	54
5.008	54	6.835	54	8.673	54
5.039	54	6.847	54	8.739	53
5.088	54	6.865	54	8.786	53
5.140	54	6.881	54	8.795	53
5.145	51	6.890	53	8.797	53
5.187	53	6.912	53	8.809	54
5.196	54	6.915	54	8.835	54
5.217	54	6.923	54	8.872	54
5.274	53	7.043	53	8.873	54
5.305	54	7.048	54	8.875	54
5.323	54	7.056	54	8.876	53
5.336	53	7.069	54	8.953	54
5.362	54	7.079	54	8.956	54
5.370	54	7.092	54	8.981	52
5.481	54	7.094	54	8.998	54
5.482	54	7.097	53	9.009	54
5.485	54	7.098	54	9.018	54
5.487	54	7.131	54	9.019	54
5.512	53	7.136	54	9.059	54
5.524	47	7.147	54	9.076	54
5.631	53	7.154	54	9.136	53
5.632	54	7.162	53	9.201	54
5.634	52	7.181	54	9.213	54
5.649	53	7.279	53		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
9.273	54	11.156	54	12.802	54	14.239	54	15.802	54	17.390	54
9.274	53	11.158	54	12.834	50	14.242	54	15.810	54	17.394	54
9.277	53	11.165	54	12.838	54	14.247	54	15.812	52	17.395	54
9.284	48	11.178	54	12.879	54	14.248	52	15.831	53	17.396	54
9.288	45	11.209	54	12.901	54	14.269	53	15.832	53	17.414	54
9.329	54	11.230	54	12.910	53	14.273	53	15.838	53	17.435	54
9.349	54	11.259	54	12.926	53	14.309	54	15.848	54	17.454	53
9.383	53	11.267	54	12.930	54	14.333	54	15.850	53	17.539	54
9.411	53	11.269	54	12.975	54	14.388	54	15.851	53	17.560	54
9.431 N	53	11.273	54	12.979	54	14.393	53	15.852	54	17.566	53
9.449	54	11.298	54	13.001	54	14.426	53	15.855	54	17.578	53
9.475	54	11.339	53	13.048	54	14.435	54	15.863	54	17.602	53
9.503	54	11.345	54	13.051	54	14.442	53	15.940	53	17.606	53
9.521	53	11.386	54	13.076	53	14.514	53	15.942	53	17.607	54
9.523	49	11.390	54	13.100	53	14.517	54	15.968	54	17.621	54
9.524	53	11.397	54	13.112	54	14.537	54	15.974	54	17.627	54
9.525	49	11.400	54	13.140	54	14.562	52	15.995	54	17.636	54
9.526	48	11.427	54	13.145	52	14.568	53	16.002	54	17.638	54
9.527	42	11.438	54	13.146	52	14.577	54	16.081	54	17.640	54
9.529	54	11.452	54	13.152	54	14.599	53	16.106	54	17.645	54
9.551	54	11.466	54	13.156	53	14.655	54	16.126	54	17.683	53
9.555	53	11.483	54	13.169	53	14.667	54	16.138	54	17.686	54
9.568	52	11.538	53	13.181	53	14.668	54	16.140	54	17.693	54
9.609	53	11.574	53	13.196 N	54	14.755	54	16.162	54	17.694	54
9.610	54	11.581	54	13.206	54	14.763	54	16.203	54	17.736	54
9.612	53	11.588	54	13.212	53	14.766	54	16.242	54	17.739	54
9.613	54	11.636	54	13.213	53	14.778	54	16.248	53	17.763	54
9.638	54	11.637	54	13.236	54	14.779	54	16.259	54	17.821	54
9.643	54	11.643	53	13.248	54	14.780	54	16.274	54	17.822	54
9.669	54	11.649	54	13.261	54	14.782	53	16.296	54	17.843	54
9.675	53	11.657	54	13.290	53	14.806	54	16.300	54	17.846	53
9.682	52	11.658	54	13.299	53	14.811	54	16.301	54	17.857	52
9.683	53	11.768	53	13.314	54	14.818	52	16.312	54	17.875	54
9.685	52	11.770	54	13.317	54	14.883	54	16.317	54	17.900	53
9.686	54	11.772	53	13.325	54	14.884	54	16.324	53	17.901	54
9.698	54	11.805	54	13.327	54	14.933	54	16.346	54	17.941	54
9.756	54	11.840	54	13.329	54	14.935	54	16.352	54	17.943	53
9.834	54	11.850	54	13.330	54	14.945	54	16.363	50	17.983	54
9.914	54	11.873	54	13.354	54	14.980	54	16.378	54	17.994	53
9.928	54	11.876	54	13.359	54	14.982	54	16.425	54	17.997	53
9.929	54	11.933	54	13.410	54	15.016	54	16.428	53	18.006	54
9.931	54	11.955	54	13.417	54	15.080	54	16.432	54	18.053	53
9.959	54	11.956	54	13.429	54	15.081	54	16.444	54	18.054	54
10.052	53	11.997	54	13.446	54	15.084	54	16.446	54	18.055	52
10.053	52	12.020	54	13.454	54	15.100	53	16.465	54	18.070	53
10.069	53	12.022	54	13.497	54	15.113	47	16.523	54	18.080	54
10.101	53	12.029	54	13.498	52	15.114	54	16.561	54	18.083	54
10.134	54	12.055	54	13.499	54	15.115	45	16.583	54	18.088	54
10.151	52	12.107	54	13.529	54	15.152	54	16.609	54	18.103	53
10.154	52	12.164	54	13.556	54	15.153	54	16.611	54	18.104	54
10.191	54	12.170	54	13.577	54	15.174	54	16.628	54	18.105	54
10.207	54	12.173	54	13.597	54	15.176	54	16.652	54	18.110	53
10.258	53	12.193	53	13.598	54	15.189	54	16.658	54	18.113	54
10.275	54	12.195	50	15.605	54	15.193	54	16.673	54	18.118	54
10.282	54	12.204	54	13.628	53	15.200	54	16.688	54	18.135	53
10.349	54	12.217	54	13.679	53	15.213	54	16.748	54	18.138	53
10.374	54	12.237	54	13.680	54	15.223	54	16.770	54	18.144	54
10.376	54	12.239	53	13.689	54	15.225	54	16.789	54	18.156	54
10.393	54	12.245	53	13.703	54	15.231	54	16.801	54	18.165	52
10.398	54	12.275	54	13.704	54	15.232	54	16.802	54	18.175	54
10.429	54	12.285	54	13.707	54	15.234	54	16.814	54	18.186	51
10.440	54	12.309	53	13.749	54	15.237	54	16.845	54	18.188	52
10.508	54	12.311	54	13.789	54	15.238	54	16.868	54	18.202	44
10.513	54	12.431	54	13.792	54	15.239	54	16.878	54	18.213	54
10.554	54	12.436	54	13.799	54	15.257	54	16.880	54	18.216	54
10.557	54	12.444	54	13.806	53	15.259	54	16.910	54	18.236	54
10.598	54	12.446	53	13.844	54	15.277	54	16.911	52	18.237	52
10.615	54	12.462 N	53	13.846	54	15.289	54	16.913	54	18.285	54
10.673	54	12.470	54	13.877	54	15.369	54	16.919	54	18.289	54
10.788	54	12.471	54	13.906	54	15.372	53	16.928	54	18.294	54
10.802	54	12.472	54	13.913	54	15.411	53	16.931	53	18.301	54
10.840	54	12.480	54	13.954	52	15.417	54	16.944	54	18.304	54
10.858	53	12.506	54	13.960	53	15.461	54	16.958	54	18.306	52
10.977	54	12.508	54	13.962	54	15.483	54	16.963	54	18.309	54
10.919	54	12.523	54	13.970	52	15.484	54	16.978	54	18.310	54
10.922	54	12.526	54	13.974	52	15.489	54	17.008	54	18.320	54
10.927	54	12.541	54	13.987	54	15.529	54	17.014	54	18.321	54
10.930	54	12.541	54	13.999	54	15.532	54	17.020	53	18.370	54
10.937	54	12.545	54	14.004	53	15.541	54	17.024	54	18.371	54
10.948	54	12.555	54	14.016	54	15.543	54	17.038	54	18.408	54
10.953 N	54	12.559	54	14.038	54	15.545	54	17.042	53	18.416	54
10.954 N	53	12.590	54	14.059	54	15.550	54	17.043	53	18.423	54
10.960	54	12.597	53	14.060	52	15.575	54	17.081	54	18.439	53
10.998	54	12.621	54	14.105	54	15.577	54	17.145	53	18.443	54
11.006	54	12.642	54	14.121	54	15.613	54	17.158	54	18.448	53
11.027	54	12.658	53	14.134	52	15.624	54	17.160	54	18.471	54
11.028	53	12.669	54	14.136	53	15.631	53	17.161	53	18.481	54
11.034	54	12.697	54	14.164	54	15.655	54	17.181	54	18.485	54
11.063	54	12.698	54	14.169	54	15.693	49	17.218	54	18.497	54
11.105	54	12.733	54	14.216	54	15.709	52	17.287	53	18.504	53
11.116	53	12.746	54	14.217	54	15.715	54	17.307	54	18.517	53
11.124	54	12.761	52	14.218	54	15.762	54	17.332	53	18.563	54
11.128	54	12.798	52	14.238	54	15.775	54	17.382	54	18.564	54
11.146	54										

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES des tirages.
18.576	53	19.059	54	19.670	54
18.583	54	19.086	54	19.677	54
18.702	54	19.088	54	19.678	54
18.717	51	19.141	53	19.682	54
18.719	53	19.155	54	19.685	53
18.721	54	19.168	54	19.708	54
18.728	54	19.176	54	19.755	54
18.729	54	19.177	54	19.777	54
18.755	53	19.180	53	19.779	54
18.768	53	19.259	53	19.797	54
18.807	54	19.333	54	19.809	53
18.809	54	19.359	54	19.812	54
18.851	53	19.362	53	19.813	54
18.856	54	19.372	54	19.819	54
18.877	51	19.395	54	19.840	54
18.889	54	19.423	54	19.878	54
18.890	53	19.460	54	19.881	53
18.910	54	19.468	54	19.914	54
18.920	54	19.481	53	19.930	53
18.923	54	19.492	54	19.940	54
18.934	54	19.527	54	19.962	52
18.954	54	19.536	54	19.963	54
18.954	54	19.545	54	19.964	54
18.978	54	19.568	54	19.973	54
18.981	54	19.599	54	19.974	54
18.996	54	19.636	54	19.976	54
19.024	54	19.637	54	19.977	54
19.057	54	19.644	54		

Compagnie des Chemins de Fer du Cambrésis

A VOIE D'UN METRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE PORTE-ROBERT, A CAMBRAI

R. C. : Cambrai n° 430 B.

Liste des obligations 3 0/0 sorties au tirage du 14 mai 1954, remboursables le 1er juillet 1954, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs (les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement).

PREMIÈRE ÉMISSION

25	(53)	700	(39)	1.367	(54)	2.065	(53)	2.958	(36)
47	(54)	734	(43)	1.372	(54)	2.080	(38)	2.972	(54)
29	(42)	735	(36)	1.395	(54)	2.114	(54)	2.982	(50)
120	(36)	739	(46)	1.410	(51)	2.116	(47)	3.018	(52)
123	(36)	759	(36)	1.495	(54)	2.130	(50)	3.035	(36)
124	(43)	760	(54)	1.505	(54)	2.131	(38)	3.037	(40)
163	(53)	763	(40)	1.580	(46)	2.132	(54)	3.058	(54)
168	(54)	794	(52)	1.593	(50)	2.158	(54)	3.077	(54)
180	(54)	857	(50)	1.607	(53)	2.162	(54)	3.079	(54)
255	(39)	862	(36)	1.647	(54)	2.176	(53)	3.091	(54)
280	(39)	865	(49)	1.644	(44)	2.245	(53)	3.087	(40)
322	(44)	870	(54)	1.653	(54)	2.312	(49)	3.108	(54)
377	(52)	902	(54)	1.684	(37)	2.313	(53)	3.109	(53)
412	(48)	914	(45)	1.719	(46)	2.335	(54)	3.111	(54)
420	(54)	918	(50)	1.727	(52)	2.351	(44)	3.121	(53)
448	(54)	954	(42)	1.731	(54)	2.372	(54)	3.126	(53)
453	(54)	965	(53)	1.756	(41)	2.446	(54)	3.184	(38)
468	(41)	968	(54)	1.752	(46)	2.476	(54)	3.185	(40)
469	(50)	970	(36)	1.754	(47)	2.480	(51)	3.196	(54)
481	(54)	984	(54)	1.778	(54)	2.556	(54)	3.207	(54)
487	(46)	989	(54)	1.864	(53)	2.582	(54)	3.212	(36)
499	(54)	997	(54)	1.866	(46)	2.592	(52)	3.215	(36)
507	(49)	1.001	(54)	1.886	(51)	2.598	(54)	3.220	(36)
508	(42)	1.015	(54)	1.887	(39)	2.618	(54)	3.223	(36)
520	(54)	1.021	(36)	1.888	(54)	2.701	(36)	3.224	(37)
596	(42)	1.023	(52)	1.907	(41)	2.795	(43)	3.228	(43)
633	(54)	1.024	(50)	1.913	(50)	2.814	(53)	3.235	(54)
644	(52)	1.219	(52)	1.954	(54)	2.849	(36)	3.277	(54)
645	(40)	1.233	(54)	1.994	(36)	2.865	(52)	3.318	(36)
650	(54)	1.234	(54)	1.995	(43)	2.871	(47)		
651	(36)	1.243	(53)	2.001	(51)	2.885	(36)		
662	(54)	1.264	(54)	2.010	(54)	2.888	(51)		
687	(48)	1.268	(53)	2.040	(47)	2.927	(54)		
688	(48)	1.293	(54)	2.064	(53)	2.938	(54)		

DEUXIÈME ÉMISSION

3.362	(53)	3.660	(53)	3.882	(54)	4.018	(36)	4.128	(53)
3.363	(44)	3.679	(54)	3.915	(36)	4.021	(45)	4.178	(52)
3.370	(49)	3.704	(54)	3.916	(36)	4.024	(54)	4.205	(44)
3.402	(54)	3.711	(40)	3.929	(54)	4.027	(51)	4.199	(54)
3.405	(54)	3.712	(52)	3.947	(36)	4.044	(54)	4.216	(54)
3.464	(54)	3.716	(47)	3.987	(45)	4.076	(54)	4.230	(36)
3.530	(49)	3.732	(54)	3.998	(51)	4.096	(54)	4.288	(54)
3.535	(54)	3.842	(54)	3.999	(49)	4.111	(47)	4.338	(54)
3.537	(52)	3.849	(54)	4.017	(42)	4.113	(53)	4.340	(54)
3.654	(52)	3.870	(54)						

SOCIETE D'ELECTRICITE DE MARRAKECH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, A PARIS

R. C. : Seine n° 209208 B.

Liste des 365 obligations 6 0/0 1936 de 250 F sorties au tirage du 21 mai 1954, remboursables le 1er juillet 1954, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
9.766 à 9.768	54	10.778	54
9.770 à 9.776	54	10.780 à 10.785	54
10.116 à 10.121	54	10.787 à 10.805	54
10.124	54	10.807 à 10.809	54
10.126 à 10.128	54	10.813 et 10.814	54
10.130 à 10.132	54	10.816 et 10.817	54
10.134 à 10.144	54	10.819	54
10.147 à 10.151	54	10.821 à 10.827	54
10.153 à 10.158	54	10.829 à 10.840	54
10.160 à 10.173	54	10.842 à 10.864	54
10.175	54	10.866	54
10.178 à 10.180	54	10.868	54
10.182 à 10.203	54	10.870	54
10.205 à 10.208	54	10.872 à 10.890	54
10.666 et 10.667	54	10.892 à 10.898	54
10.669 à 10.678	54	10.900 à 10.910	54
10.680	54	10.912 à 10.924	54
10.682 à 10.685	54	10.926 à 10.934	54
10.687 et 10.688	54	10.936	54
10.690 à 10.698	54	10.939 à 10.946	54
10.700 à 10.707	54	10.949	54
10.710	54	10.951 à 10.953	54
10.713	54	10.955 à 10.981	54
10.715 à 10.720	54	10.983 à 10.985	54
10.722	54	10.987 à 10.990	54
10.724 à 10.726	54	11.727	44
10.728 à 10.732	54	11.730	46
10.734 et 10.735	54	15.839	47
10.737 à 10.750	54	15.843	45
10.752 à 10.759	54	15.855	45
10.761	54	15.863	47
10.764 à 10.776	54	15.990	42

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 1er juillet 1954, coupon au 1er janvier 1955 attaché, à raison de 250 F, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

LE MATERIEL ELECTRIQUE S.W.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, COURS ALBERT-Ier, PARIS

R. C. : Seine 240120 B.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 Le Matériel électrique S. W. sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 240 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e).

Obligations Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 juin 1953 (Fusion).

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 juin 1953 (Fusion) de 10.000 F sont informés que l'amortissement du 25 juin 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 juin 1953.*)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

DIRECTION GÉNÉRALE DU GÉNIE RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Service spécial du bassin de la Durance.

Avis d'ouverture d'un concours sur offres de prix.

EXTENSION DU CANAL DU VERDON. — BRANCHE DE TRETS
Revêtement de la cuvette 3.000 litres.

ADJUDICATION

A MARSEILLE, en l'hôtel de la préfecture, le lundi 21 juin 1954, à dix heures (salle 218, 2e étage).

Le lundi 21 juin 1954 à dix heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, assisté des membres de la commission de concours, à l'adjudication sur soumissions cachetées et sur offres de prix des travaux des extensions du canal du Verdon, branche de Trets, revêtement de la cuvette 3.000 litres.

Délai d'exécution à fixer par les concurrents.

Estimation des travaux à l'entreprise....	106.034.000 F.
Somme à valoir.....	13.966.000
Total	120.000.000 F.

Cautionnement provisoire: 1.000.000 de francs.
Cautionnement définitif: 1/50 du montant du marché.

Conditions principales du concours.

1° Demande d'admission avant le 11 juin 1954 à l'ingénieur en chef du service spécial du bassin de la Durance, 2, rue Matheron, Aix-en-Provence (art. 24 du devis particulier);

2° Consultation des dossiers aux jours et heures ouvrables dans les bureaux ci-après:

Préfecture des Bouches-du-Rhône: 5e division, 1er bureau, Marseille;

Service spécial de la Durance: 2, rue Matheron, Aix-en-Provence;

3° Envoi des soumissions et pièces à fournir par les concurrents (art. 26 du devis particulier);

4° Ouverture des soumissions (art. 27 du devis particulier);

5° Examen des propositions (art. 28 du devis particulier);

6° Approbation du marché (art. 29 du devis particulier).

Marseille, le 25 mai 1954.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: MAXIME MIGNON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Maria*, appartenant à Léo Salm, domicilié à Sarrebruck, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 12 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Walhalla*, appartenant au sieur Jakob Welsch, domicilié à Sarrelouis (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 12 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Elise*, appartenant au sieur Anton Ney, domicilié à Saarlouis-Fraulautern (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 12 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Armin*, appartenant à la dame veuve Gelhausen, domiciliée à Gudingen (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 14 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur les péniches *Albalonga* et *Christel*, appartenant à la dame veuve Anna Marx, domiciliée à Meitlach (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 14 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Ottina*, appartenant indivisément à: Hein (François), Hein (Guillaume), Panno (François), Neisfus (Alwine), épouse Hemz, Hein (Henri), Hein (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 14 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Marga*, appartenant au dénommé Marx (Ludwig), domicilié à Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 14 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts de la société Forges et aciéries de Dilling, à Dilling (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1947.

Par ordonnance en date du 14 mai 1954, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Burschel (Henri) et Gautschy (Berthe), ressortissants allemands, autrefois à Bollwiller, et partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)
Tribunal de commerce de la Seine: n° 66672.
L. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 30 juin 1954, à onze heures du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport des commissaires désignés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1954 sur l'apport en nature de titres fait par la Société de mines et de produits chimiques et sur sa rémunération; vote sur les conclusions dudit rapport;

(Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, cinq jours au moins avant l'assemblée);

Constatation de la réalisation définitive de cet apport ainsi que de l'augmentation de capital décidée à titre provisoire par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1954 et des modifications aux statuts qui en sont la conséquence.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire et membre de l'assemblée, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions sous forme de titres au porteur vifs ou en dépôt à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam), par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, à condition que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 6, rue Jules-Ferry, à Alger.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Le conseil d'administration.

CANAL DE SUEZ

Assemblée générale du 1er juin 1954.

EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport entier est envoyé à toute personne qui le demande à la Compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris.

Le grand service public international dont est chargée votre compagnie a été assuré durant l'année 1953 dans des conditions très satisfaisantes et nous n'avons qu'à nous féliciter de nos bons rapports avec l'autorité concédante. Nous ne cessons, cela va sans dire, d'appliquer dans leur lettre comme dans leur esprit à la fois les stipulations de notre acte de concession et celles des diverses conventions qui l'ont complété, notamment la convention de 1949 qui a précisé pour l'avenir nos relations avec le gouvernement égyptien.

Pénétré des exigences qui s'imposent à la politique tarifaire d'une entreprise comme la vôtre, et par là, fidèle à la tradition établie dès la fin du siècle dernier et constamment respectée depuis, votre conseil d'administration a décidé, au début du mois d'avril, d'abaisser le droit de transit qui était demeuré inchangé depuis trois ans. L'accroissement continu du trafic au cours des deux dernières années, et spécialement durant les derniers mois, permet aujourd'hui de consentir cette réduction. Toutefois, l'application du nouveau tarif a été explicitement limitée à une année, car, dans les circonstances actuelles, et en raison notamment des travaux importants qui devront être entrepris prochainement du fait même de l'accroissement du trafic, il serait imprudent d'affirmer que le droit de transit pourra être maintenu à son niveau réduit.

L'exercice dont nous vous rendons compte aujourd'hui laisse, malgré l'accroissement inévitable des dépenses, un large excédent que, pour respecter la politique de prudence conforme aux usages de votre compagnie, nous vous proposons d'utiliser dans une mesure importante à la constitution de provisions et à l'accroissement des réserves et dans une moindre mesure à une augmentation du dividende.

Le tirant d'eau maximum autorisé, maintenu à 34 pieds en 1953, a été atteint par 38 navires-citernes ayant effectué 67 traversées, contre respectivement 25 navires et 48 passages en 1952. Ainsi se poursuit une évolution qui a eu pour effet d'accroître le tonnage taxé de 190 p. 100 entre 1946 et 1953, tandis que le nombre de traversées n'augmentait que de 150 p. 100. La conjonction de ces deux influences, développement du nombre des passages et augmentation du tonnage et du tirant d'eau des transiteurs, rend de jour en jour plus difficiles l'entretien des berges et le maintien des fonds, et pose de délicats problèmes techniques.

Malgré l'effort continu, soutenu pour la cinquième année consécutive, l'approfondissement de 0 m 50 du canal, compris dans le septième programme d'amélioration, n'est réalisé que lentement en raison de l'importance des apports qui en retardent les progrès. Il est, de ce fait, trop tôt encore pour prévoir à quelle date exacte pourra être autorisé le transit régulier de navires d'un tirant d'eau de 35 pieds et plus tard de 36 pieds.

Pour atténuer les effets de l'érosion, le régime du transit a été récemment modifié, la vitesse des navires-citernes chargés étant ramenée, dans les convois du Sud, à 13 km à l'heure au lieu de 14 précédemment. Sans qu'il soit possible de fournir actuellement des précisions, nous devons nous attendre à entreprendre dès l'an prochain un programme de travaux importants, étant donné la progression actuelle du trafic qui, d'après les études les plus autorisées, doit se poursuivre pendant plusieurs années encore et porter notamment sur les gros navires-citernes. Des expériences menées simultanément au canal et en laboratoire permettront de déterminer d'ici la fin de l'année l'importance et la nature exacte des travaux à entreprendre.

Au cours de l'année 1953, le cube total des déblais extraits dans le canal et ses chenaux d'accès s'est élevé à 5.751.000 mètres cubes, en diminution d'un tiers par rapport à 1952. Cette réduction porte essentiellement sur les dragages effectués à l'entreprise et tient au fait que les travaux d'extension des bassins du port de Port-Said ont été achevés au début de 1953.

Tous les indices permettant d'apprécier l'activité du trafic s'inscrivent à des niveaux records en 1953. Avec 12.731 transits et 92.905.000 tonneaux de jauge nette, le mouvement maritime a progressé de 7,9 p. 100 d'une année à l'autre, la majeure partie de cette augmentation étant due aux navires-citernes.

Dans la répartition par nationalité, ce sont les pavillons britannique, libérien, panaménien et français qui, par leur flotte pétrolière principalement, ont le plus contribué à l'accroissement du trafic.

Le mouvement des marchandises, avec 90.399.000 tonnes-poids, s'est accru de 8,3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le courant de marchandises en sens Nord-Sud ne s'est accru que de 2,3 p. 100. L'augmentation est due au pétrole qui, avec 7.231.000 tonnes, dépasse de 13 p. 100 son maximum de 1952.

L'ensemble des marchandises dites « sèches » accuse une légère diminution de 2 p. 100, imputable notamment à la réduction des envois de blé et de charbon.

Les métaux ouvrés, en augmentation de 630.000 tonnes, dépassent, pour la première fois depuis la guerre, leur niveau moyen des années 1933-1937, la progression d'une année à l'autre étant due en partie à des expéditions plus importantes de la Pologne vers la Chine, passées de 67.000 à 325.000 tonnes.

Le trafic Sud-Nord des marchandises, avec 67.881.000 tonnes, a augmenté de 10,5 p. 100.

Le tonnage du pétrole et de ses dérivés s'accroît de près de 8 p. 100. Le pétrole brut représente, comme l'année précédente, près de 96 p. 100 du total et provient pour 81 p. 100 de l'Etat de Koweit. Les deux principaux destinataires sont, comme un an plus tôt, la Grande-Bretagne, dont l'importation s'élève à 17.807.000 tonnes, et la France, dont l'approvisionnement via Suez s'est cependant réduit de 12.318.000 tonnes à 11.144.000 tonnes par suite du développement des envois effectués à partir des terminus méditerranéens des pipelines d'Irak. Les Etats-Unis ont reçu via Suez un tonnage de 5.432.000 tonnes, accru de 47 p. 100.

Parmi les produits autres que les hydrocarbures, le groupe des minéraux et métaux, qui totalise 5.049.000 tonnes, enregistre la plus forte augmentation et contribue pour près de moitié aux progrès réalisés par l'ensemble.

Les minerais de manganèse y occupent une place particulièrement importante; les deux tiers des envois ont été effectués vers les Etats-Unis.

Le moment paraît venu, plus de huit ans après la fin du dernier conflit mondial, de tenter une comparaison du trafic marchandises avec celui de la période d'avant guerre, c'est-à-dire avec la moyenne des années 1933-1937.

Le trait le plus saisissant qui se dégage de cette étude est sans aucun doute la progression considérable qui a eu pour effet de tripler l'ensemble du trafic entre ces deux périodes, le courant Sud-Nord (accru de 220 p. 100) s'étant développé d'ailleurs sensiblement plus que le courant Nord-Sud (115 p. 100 seulement). Cette augmentation considérable a pour origine principale le trafic pétrolier dont le volume moyen pour les années 1950-1953 se trouve presque décuple du chiffre enregistré en moyenne entre 1933 et 1937 dans le trafic Sud-Nord et sextuple pour le trafic Nord-Sud.

Dans sa physionomie traditionnelle, le trafic des marchandises sèches, dans les années d'avant guerre, pouvait être décrit de façon schématique comme l'échange de produits bruts en provenance des pays au delà de Suez contre des produits manufacturés élaborés par l'Occident. Après les perturbations inévitables provoquées par le conflit, le trafic reprend aujourd'hui, au moins partiellement, son allure traditionnelle.

Le courant Sud-Nord reste essentiellement formé de matières premières, les groupes les plus importants étant toujours ceux des minerais et métaux, des céréales et des oléagineux. Toutefois, la composition de ce trafic est loin d'être équivalente à celle des années d'avant guerre. C'est ainsi que, dans le groupe des céréales, si les envois de blé en provenance d'Australie ont très notablement progressé, par contre les envois de riz ne représentent que 15 p. 100 de leur volume ancien. De même, le groupe des oléagineux ne dépasse pas 50 p. 100 du chiffre moyen 1933-1937. Dans le groupe des matières textiles, le jute brut est également à 83 p. 100 de son niveau d'avant guerre.

Cette chute de certains des trafics traditionnels s'explique, d'une part, par le bouleversement de la situation économique et politique de certains pays d'Extrême-Orient, d'autre part, par le développement de la consommation dans ces pays, sous l'influence de l'accroissement du chiffre de la population et d'un certain relèvement de son niveau d'existence. On assiste en même temps à une évolution de la structure économique de ces mêmes régions qui, traditionnellement exportatrices de matières premières, tendent progressivement à transformer elles-mêmes leurs produits bruts et à exporter des produits manufacturés.

Dans le trafic Nord-Sud, des modifications correspondantes peuvent être relevées. Le groupe des produits alimentaires, qui représentait 9 p. 100 des exportations en moyenne 1933-1937, est passé à 20 p. 100 en moyenne 1950-1953, à la suite des envois de céréales, en provenance des Etats-Unis et de l'U. R. S. S., pour atténuer la disette qui sévissait aux Indes, au Pakistan et à Ceylan. Corrélativement, les matières premières manufacturées et les produits ouvrés, qui représentaient respectivement 42 et 18 p. 100 du trafic en moyenne 1933-1937, sont tombés aux chiffres respectifs de 33 et 14 p. 100.

Au total, s'il est toujours permis de parler d'échanges complémentaires entre l'Est et l'Ouest, on assiste à une évolution, sans doute très lente et très progressive, en vertu de laquelle les pays producteurs de matières premières tendent à en assurer la transformation par eux-mêmes au moins partiellement. On aurait pu craindre qu'il en résultât une contraction du volume global des marchandises échangées, mais l'expérience de ces dernières années montre au contraire que ce mouvement, s'il comporte une modification dans la composition des courants d'échange, est accompagné d'un développement de leur volume global, dû sans doute à l'accroissement total de la production et à l'élévation du niveau de vie qui en est la conséquence.

Les recettes de l'année 1953 grossies des recettes sur exercices clos se sont élevées à 30.853.530.514 F, en progression de 2.474.048.952 F sur celles de l'exercice précédent. Les dépenses de l'exercice ont atteint 13.986.305.004 F. Après déduction de l'intérêt et de l'amortissement du capital social ainsi que des dépenses sur exercices clos, l'excédent de recettes ressort à 15.447.093.252 F.

Les recettes du transit ont progressé de 8 p. 100 d'une année à l'autre.

Les charges sociales ont augmenté de 325.654.238 F, soit 9,7 p. 100, par suite notamment du versement d'une dotation exceptionnelle au fonds de réserve des pensions.

Les charges afférentes à l'intérêt et à l'amortissement du capital social n'ont pratiquement pas varié d'une année à l'autre.

A l'excédent de recettes de 15.447.093.252 F s'ajoute un report de l'exercice précédent de 91.500.805 F, en sorte que la somme sur la répartition de laquelle vous aurez à statuer s'élève à 15 milliards 538.594.057 F.

Nous vous proposons de déduire de cette somme, pour la dotation des divers fonds de prévoyance, les montants ci-après: aux provisions pour investissements et amortissements: matériel, la somme de 1 milliard, chiffre justifié par l'importance des commandes en cours; bâtiments, la somme de 300 millions; au fonds d'assurance et d'imprévu, la somme de 800 millions de francs. Nous vous proposons également de verser 2 milliards à la provision pour travaux neufs, compte tenu des indications précédemment fournies sur l'exécution prochaine d'un très important programme complémentaire de travaux; enfin, nous affecterions à la réserve extraordinaire la somme de 1 milliard de francs.

Compte tenu de ces différentes dotations, vous pourrez disposer d'une somme de 10.438.594.057 F. La répartition qui vous est proposée, et qui atteint 10.422.535.211 F, laisserait un solde de 16.058.846 F, que nous vous invitons à reporter à nouveau.

La répartition envisagée correspondrait à un dividende brut de 9.250 F. A ce dividende brut s'ajoutera, pour les actions de capital, l'intérêt statutaire qui, pour l'exercice 1953, s'élève à 1.429,28 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Henri Bloc, directeur de société, né à Paris (9e) le 28 janvier 1909, demeurant à Paris (16e), 1, avenue d'Eylau, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs, savoir: Jacques-Antoine-Thierry, né à Mexico le 1er juillet 1948; Marie-Hélène-Marguerite-Clotilde, née à Mexico le 13 septembre 1949, et Laurence-Béatrice-Françoise, née à Boulogne-Billancourt le 4 septembre 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Bloc celui de Bretteil.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Les Comédiens icaunais.** But: éducation populaire, développer et créer un centre d'intérêt dans le domaine de la comédie théâtrale. Siège social: 42, quai de la Fausse-Rivière, Sens (Yonne).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité melunais d'amélioration du logement.** But: renseigner et aider, sur les plans administratifs, techniques et financiers, les habitants de l'agglomération melunaise et de sa banlieue désireux d'aménager en logements des locaux inoccupés ou d'améliorer des logements inhabitables ou en mauvais état. Siège social: mairie de Melun.

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Sainte-Colombe-sur-Seine.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (Côte-d'Or).

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Fanlac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Fanlac (Dordogne).

13 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des élèves et anciennes élèves du centre d'apprentissage, château Le Clos, la Garde.** But: prendre soin du centre, entretenir et améliorer le matériel, participer à l'éducation de ses membres, resserrer les liens de solidarité et permettre aux élèves de faire des achats scolaires en faisant fonctionner une coopérative et organiser des fêtes. Siège social: centre d'apprentissage, château Le Clos, la Garde (Var).

13 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Harmonie municipale.** But: pratique de la musique. Siège social: mairie d'Izeaux.

14 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Elan soissonnais.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 13, avenue de Reims, à Soissons (Aisne)

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des amis de l'école laïque de Grandrupt-de-Bains.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et social, prolonger l'œuvre scolaire en organisant des loisirs culturels et des séances d'instruction postscolaire. Siège social: école de Grandrupt-de-Bains.

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des employés du siège 9/17 Nord-Harnes.** But: entr'aide mutuelle. Siège social: locaux du siège 9/17 Nord, Harnes (Pas-de-Calais).

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des anciens du 45e régiment des transmissions et de l'arme des transmissions.** But: resserrer les liens de bonne camaraderie existant entre tous ceux ayant fait partie de l'arme des transmissions; maintenir entre ses membres l'esprit de corps; venir en aide à tous les membres de l'association ainsi qu'à leurs veuves et leurs enfants par la distribution de secours et la centralisation de tous renseignements pouvant leur être utiles; honorer la mémoire des camarades des transmissions morts pour la France par la célébration de services religieux et commémorations civiles. Siège social: 10, rue du Fondouck, Oran.

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Molières.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Molières (Dordogne).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des pêcheurs plaisanciers du quartier de Cherbourg.** But: étudier et défendre les avantages accordés aux pêcheurs plaisanciers, établir une liaison constante entre eux dans l'intérêt de tous entraînant le développement des qualités morales et techniques toujours prépondérantes à la mer, attribution d'un secours éventuel en cas d'accident grave. Siège social: mairie de Cherbourg (Manche).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Les Amis de la musique de chambre de Sedan.** But: promouvoir à Sedan le goût et la pratique de la musique de chambre par l'organisation de concerts et de séances d'éducation musicale. Siège social: hôtel de ville de Sedan (Ardennes).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association familiale d'Héricourt.** But: soutien moral et matériel de toutes les familles la constituant. Siège social: 6, rue des Egalités, à Héricourt (Haute-Saône).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Fédération musicale du Bugey.** But: œuvre d'éducation populaire pour le développement de l'art musical. Siège social: mairie de Virieu-le-Grand (Ain).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Bouillac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Bouillac (Dordogne).

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association pour le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole en Indre-et-Loire.** But: développer l'enseignement et la formation professionnelle agricole en Indre-et-Loire. Siège social: direction des services agricoles, 29, rue Michelet, Tours.

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Puch-Club du Cher.** But: effectuer un rapprochement amical entre tous les propriétaires de motos de la marque Puch. Siège social: garage Charbonnier, 60, boulevard Auger, Bourges.

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Briçois de Paris.** But: entretenir ou renouer des liens d'amitié entre les originaires de Saint-Brice-en-Cogiès (Ille-et-Vilaine) habitant Paris et la région. Siège social: 157, rue de la Convention, Paris.

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie nationale des syndics de copropriété.** But: grouper les syndics d'immeubles en copropriété de France et d'outre-mer, coordonner leur action, arbitrer leurs différends et, de façon générale, faciliter leur tâche d'administrateurs d'immeubles en copropriété. Siège social: 2, rue du Helder, Paris.

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Foyer Saint-Amant.** But: sous l'égide de l'éducation populaire, l'éducation chrétienne sous toutes ses formes, et en particulier par cercles, théâtre d'amateurs, cinéma, télévision, sports et loisirs. Siège social: chez M. le chanoine Vautrin, rue Marius-Pothier, à Glorieux-Verdun (Meuse).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle des élèves de l'école d'horticulture d'Ecully.** But: resserrer les liens de bonne camaraderie, organiser des voyages d'études et des sorties récréatives, favoriser et encourager la pratique des sports. Siège social: école d'horticulture, à Ecully.

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Union departementale des sapeurs-pompiers de la Martinique.** But: resserrer les liens d'amitié entre les sapeurs-pompiers. Siège social: préfecture de Fort-de-France.

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Boule petanque solérienne.** But: pratique du sport de boules. Siège social: café de Paris, le Soler.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Ciné-Club amateur langonnais.** But: réunir les amateurs des deux sexes s'occupant de cinematographie et de projection fixe et s'intéressant à leur perfectionnement sous toutes ses formes et applications dans les arts, les sciences et l'industrie. Siège social: chez M. Dugoua, secrétaire à Langon (Gironde).

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union départementale des syndicats d'initiative de la Haute-Vienne.** But: unir les efforts des syndicats d'initiative adhérents tendant à organiser le département au point de vue touristique. Siège social: syndicat d'initiative, chambre de commerce, 9, boulevard Carnot, Limoges.

22 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Baneuil.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Baneuil (Dordogne).

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Coopérative scolaire, amicale des élèves et anciens élèves de l'école de la place Godart.** But: resserrer les liens entre l'école, les familles et les anciens élèves, organiser des fêtes scolaires et sportives, des voyages d'étude et des excursions. Siège social: 2, place Godart, Châlons-sur-Marne.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Centre culturel de l'Ouest.** But: concourir au progrès des sciences et des études historiques, organiser des réunions, associer tous ceux qui veulent contribuer au renom culturel de la région nantaise. Siège social: café Le Maurice, place du Commerce, Nantes.

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'entr'aide logement du quartier des Invalides.** But: toutes opérations destinées à améliorer l'habitat. Siège social: 23, avenue de Breteuil, Paris.

25 mai 1954. Déclaration de la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Misson.** But: procéder au repeuplement, à la conservation du gibier, à la répression du braconnage et à la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Misson (Landes).

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La boule O'Popeye.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Le Popeye, 76, boulevard de Paris, Marseille.

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Vespa-Club jurassien.** But: grouper les propriétaires de scooters « Vespa », défendre et soutenir leurs intérêts, développer, favoriser l'activité touristique en général. Fournir la documentation touristique, sportive, technique et mécanique concernant le scooter « Vespa ». Siège social: café de la Paix, 10, rue de Ronde, Lons-le-Saunier.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation populaire d'Espoey.** But: développement des œuvres péri et post-scolaires. Siège social: salle l'Embarrat, à Espoey.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des exploitants forestiers, scieurs de la Haute-Savoie.** But: sauvegarder les intérêts des exploitants forestiers et scieurs. Siège social: café de Paris, 4, rue de la Poste, Annecy.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des Alsaciens de Besançon et du Doubs.** But: faciliter les rapports amicaux, resserrer les liens d'amitié qui unissent déjà l'Alsace et la Franche-Comté. Aide morale, matérielle et financière. Siège social: café La Terrasse, 70, avenue Clemenceau, à Besançon.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Messon.** Resserrer les liens de camaraderie et d'entr'aide entre les membres du corps de sapeurs-pompiers de Messon. Siège social: mairie de Messon.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association Saint-Louis.** Education populaire sous différents aspects: physique, intellectuel, artistique, moral, social et spécialement création et fonctionnement de cours professionnels agricoles, acquisition d'immeubles nécessaires au but ci-dessus et recrutement et rémunération du directeur et des maîtres. Siège social: institution Saint-Louis, rue du Pont-Simon, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association Les Roches blanches.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 240, chemin du Roucas-Blanc, Marseille.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Foyer de la garnison de Nevers.** But: offrir aux militaires de toutes armes un lieu de repos et de délassement. Siège social: 20, rue Saint-Gildard, Nevers.

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Moto-Club berrois.** But: diffusion du sport motocycliste. Siège social: café du Progrès, Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association locale des aides familiales rurales du secteur de Moussey.** But: aide aux familles rurales. Siège social: chez le secrétaire, M. Thoyer, Moussey.

MODIFICATIONS

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. L'Association lilloise des familles nombreuses et l'Association familiale de Lille ont décidé leur fusion et prennent le titre: **Association de familles de Lille, du Jeune foyer à la famille nombreuse.** Siège social: 60, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. L'Association sportive du centre tissage luchonnais change son titre qui devient **Association sportive du centre d'apprentissage féminin de Saint-Gaudens.** Adjonction au but: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement, et transfère son siège social du 7, cours des Quinconces, à Luchon, au 17, avenue Général-Leclerc, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Cognac Cyclo-Club change son titre qui devient **Cognac-Cyclo-Camping-Club.** Siège social: Brasserie alsacienne, Cognac (Charente).

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Association Comité de l'enfance et de la jeunesse corse de France et d'outre-mer change son titre qui devient **Fédération des groupements et comités pour la protection de l'enfance et de la jeunesse corse de France et d'outre-mer.** Siège social: 5 *bis*, place Sadi-Carnot, Marseille.

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Le Billard-Club du Helder change son titre qui devient **Billard-Club montluçonnais** et transfère son siège social du café « Le Helder », 53, boulevard de Courtais, Montluçon, au bar de la Méditerranée, 6, avenue Marx-Dormoy, Montluçon (Allier).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 mai 1954.) **Association internationale des fabricants de confiserie.** But: permettre l'échange de tous renseignements entre ses adhérents; surveiller et protéger leurs intérêts et aider à l'organisation de tous organismes professionnels d'étude. Siège social: 12, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

7 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 mai 1954.) **Mouvement slovène des fédéralistes européens.** But: contribuer à la prise de conscience par chaque Slovène de la nécessité de réunir toutes les nations européennes en une fédération libre. Siège social: 16, rue du Père-Lucien-Aubry, Fontenay-sous-Bois.

MODIFICATIONS

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union européenne des commerces des grains, graines oléagineuses, aliments du bétail et dérivés** transfère son siège social du 20, rue Thérèse, à la Bourse de Commerce, n° 218. Siège social: 218, Bourse de Commerce, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.